Quatre-vingt-huitième année. — N° 91. Le Numéro : 15 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Avril 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 11 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient les décrets, arrêtés et décision annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations dans certains ordres, attribution de diverses médailles et accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports.

Prix : 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 avril 1956 portant détachement d'un magistrat (p. 3695).

Arrêté du 11 avril 1956 complétant l'arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel (p. 3695).

Arrêtés portant nominations et titularisations :
- Greffiers (p. 3695).
- Officiers publics et ministériels (p. 3695).
- Officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 3696).
- Secrétaires de parquet (p. 3696).
- Tribunaux pour enfants (p. 3696).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations, attributions de fonctions et mise en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 3696).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 avril 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3696).

Décret du 16 avril 1956 portant élévation de classe d'un préfet (p. 3696).

Arrêté du 11 avril 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des transmissions (p. 3697).

Arrêté du 12 avril 1956 portant extension à la commune de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime) des dispositions de la loi du 14 septembre 1951 relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise (p. 3697).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 avril 1956 portant affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer) (p. 3697).

Décret du 16 avril 1956 plaçant un contrôleur général de l'administration de l'armée dans la position de disponibilité (p. 3698).

Décrets portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre) (rectificatifs) (p. 3698).

Arrêtés des 13 et 20 mars 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 3697).

Arrêté du 12 avril 1956 modifiant l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (services extérieurs) (p. 3697).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 4 avril 1956 portant affectation au secrétariat d'Etat aux affaires économiques d'une parcelle de terrain située à Saint-Claude (Guadeloupe) (p. 3699).

Arrêté du 11 avril 1956 fixant les modalités d'application de l'article 1er du décret n° 55-618 du 20 mai 1955 autorisant l'institution d'un cautionnement financier à l'appui des demandes d'autorisation en matière de commerce extérieur (p. 3699).

Arrêté du 12 avril 1956 autorisant l'ouverture, en 1956, d'un concours pour le recrutement de techniciens stagiaires du cadastre (p. 3699).

Arrêté du 14 avril 1956 fixant le contingent et les conditions d'importation, en franchise des droits de douane, des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes de l'espèce bovine fraîches ou réfrigérées (p. 3700).

Arrêté portant nominations au comité national consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires (p. 3701).

Arrêté portant nomination de deux commissaires aux comptes auprès de la société d'Etat Société immobilière des Antilles et de la Guyane française (p. 3701).

Arrêté portant reclassement (administration centrale des affaires économiques) (p. 3701).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêtés portant nominations, titularisations, attribution de fonctions et de bonifications d'ancienneté:

Aviation civile et commerciale (p. 3701).

Ponts et chaussées (p. 3701).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 3701).

Industrie et commerce.

Décrets du 13 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3701).

Décret n° 56-385 du 16 avril 1956 portant modification des articles 3 et 9 et des annexes II, III et IV du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (p. 3701).

Arrêté du 28 mars 1956 fixant la composition du comité médical auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 3703).

Arrêté du 6 avril 1956 portant attribution de la médaille des mines (p. 3701).

Arrêté du 6 avril 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 3704).

Arrêté du 6 avril 1956 portant création d'une subdivision de l'arrondissement minéralogique de Lyon (p. 3704).

Arrêté du 12 avril 1956 abrogeant l'arrêté du 13 mars 1953 relatif à l'organisation du marché de la ferraille (p. 3704).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (rectificatif) (p. 3704).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 3704).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des établissements classés (p. 3704).

Agriculture.

Décret du 16 avril 1956 portant nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national (p. 3704).

Arrêtés des 22 et 29 mars 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 3704).

Arrêté du 27 mars 1956 modifiant l'arrêté du 2 janvier 1948 modifié portant création d'une commission centrale des rentes à allouer par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (p. 3704).

Arrêté du 10 avril 1956 déterminant le contingent d'importation à droit réduit des pommes de terre de semence (p. 3705).

Arrêté du 12 avril 1956 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants du cadre scientifique de l'institut national de recherche agronomique (p. 3705).

Arrêté du 12 avril 1956 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques des eaux et forêts (p. 3705).

Arrêté du 13 avril 1956 déterminant les conditions d'importation des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie (p. 3705).

Arrêté portant nominations au conseil d'administration du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (p. 3706).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 12 avril 1956 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 3706).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 14 avril 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3706).

Arrêté du 5 mars 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation physique et des sports (p. 3706).

Arrêté du 4 avril 1956 relatif aux dates des brevet élémentaire, brevet élémentaire du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales (p. 3706).

Arrêté du 12 avril 1956 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1956 (sections de droit public et de sciences économiques) pour les besoins exclusifs des facultés de droit de la métropole et de la faculté de droit de l'université d'Alger (p. 3706).

Arrêté portant nomination de membres de la commission pour la démocratisation des enseignements du second degré, technique et supérieur (p. 3707).

Décision du 5 mars 1956 accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports (p. 3706).

Liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel organisé en 1956 (p. 3707).

Liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire à la suite du stage professionnel organisé en 1956 (p. 3707).

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées classés et contrôlés (p. 3707).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 27 mars 1956 portant promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 3707).

Décret du 27 mars 1956 portant annulation de promotion et élévation à une dignité dans un ordre de la France d'outre-mer (p. 3707).

Arrêté du 10 mars 1956 fixant la date des épreuves écrites du concours d'admission à la 1re classe du grade d'ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer (p. 3707).

Arrêté relatif à la nomination de membres du comité technique paritaire central (p. 3707).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 3707).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du centre technique forestier tropical (p. 3707).

Arrêtés portant titularisation, mises en position de mission et attribution de majoration d'ancienneté:

Agriculture (p. 3707).

Enseignement (p. 3707).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 3707).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 12 avril 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs, de commis et de sténodactylographes des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 3708).

Arrêté du 12 avril 1956 portant autorisation du transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites (p. 3708).

Arrêtés du 12 avril 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3708).

Arrêté portant renouvellement de la représentation des employeurs et des travailleurs au sein de la commission nationale de conciliation (p. 3708).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 3709).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Election d'un sénateur. — Convocations de commission, de bureau et de la conférence des présidents (p. 3716).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification à la liste des membres des groupes. — Convocation de commission (p. 3717).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'ingénieurs de travaux des télécommunications de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active) (p. 3718).

Avis aux candidats du concours d'admission à l'école polytechnique en 1956 (p. 3719).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 3719).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 3719).

Avis relatif aux tirages de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de printemps de la loterie nationale 1956 (p. 3720).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre (p. 3720).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3720).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (ferrailles) (avis C.E.C.A. n° 23) (p. 3722).

AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires (p. 3722).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 3722).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre (p. 3722).

Annonces (p. 3723).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 6

Avis et rapports. — Séances des 20 et 21 mars 1956. — Etude de la mise en valeur économique et sociale de la région des landes de Gascogne (p. 309).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 avril 1956 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 16 avril 1956, M. Granjon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est placé, pour une période de cinq ans à compter du 18 avril 1956, en service détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la première présidence de la cour de cassation.

Complément de l'arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi validée du 6 février 1941 et par celle du 2 août 1949;

Vu le décret du 30 octobre 1923 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel,

Arrête:

Article unique. — La liste des actes de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

COMMUNE	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉE
	COUR D'APPEL DE COLMAR	
	Département du Haut-Rhin.	
	ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH	
	Canton de Dannemarie.	
Ammertzwiller.....	Actes de naissance.....	1944

Fait à Paris, le 11 avril 1956.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Greffiers.

Par arrêté du 11 avril 1956, les greffiers stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et élevés au 1er échelon de la 2e classe, à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Aubry (tribunal de la Seine), 1er février 1956.
Mme Millo (tribunal de la Seine), 1er février 1956.
M. Boudes (tribunal de la Seine), 16 mars 1956.
M. Lombard (tribunal de la Seine), 16 mars 1956.
Mlle Bouvet (tribunal de la Seine), 16 mars 1956.
Mme Aupetit (tribunal de Melun), 9 mars 1956.
Mme Meyer (tribunal de Marmande), 17 février 1956.
M. Bredoire (tribunal de Bordeaux), 18 février 1956.
Mlle Denis (tribunal de Châteauroux), 18 janvier 1956.
Mlle Lapalut (tribunal de Chalon-sur-Saône), 25 janvier 1956
M. Montury (tribunal de Lille), 1er mars 1956.
Mme Pavit (tribunal de Gap), 20 janvier 1956.
M. Goulesque (tribunal de Montluçon), 18 février 1956.
Mlle Guigue (tribunal d'Albi), 2 février 1956.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Roth (Emile-Jean-Paul) est nommé notaire à Brumath (Bas-Rhin), en remplacement de M. Bostetter (Louis-Georges), décédé.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 5 avril 1956, sont nommés:

M. Armengau (André-Antoine-Auguste), notaire à Collo (département de Constantine), en remplacement de M. Ensellem (Albert), nommé à d'autres fonctions.

M. Kaoua (Pierre-Paul-Salomon), notaire à Dellys (département d'Alger), en remplacement de M. Robert (Adrien-Maurice), nommé à d'autres fonctions.

M. Parlente (Rolland-Salomon), notaire au Telagh (département d'Oran), en remplacement de M. Allegret (Jean), nommé à d'autres fonctions.

M. Sendra (Auguste-Joseph), notaire à Fort-National (département d'Alger), en remplacement de M. Mateu (Thomas), nommé à d'autres fonctions.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 7 avril 1956, Mlle Dumont (Madeleine) est nommée secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de première instance de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Rhodes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 10 avril 1956:

Mlle Michaux (Georgette), assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Corbeil, est désignée pour exercer jusqu'au 1er octobre 1956 les fonctions d'assesseur titulaire à ce tribunal, en remplacement de Mlle Lelong, dont la démission est acceptée.

Mlle Lelievre (Jeanne) est désignée pour exercer jusqu'au 1er octobre 1956 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Corbeil, en remplacement de Mlle Michaux.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 15 février 1956, M. Arnauld d'Andilly (Emmanuel), chancelier adjoint, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à New-Delhi.

Par arrêté du 20 février 1956, M. Langlais (Henri), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 23 février 1956:

Mlle Martin-Sané (Marie-Anne), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, a été nommée à l'administration centrale.

M. Guitton (Bernard), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, a été nommé à l'administration centrale.

Par arrêté du 27 février 1956, M. Jalenques (Etienne), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à la Havane.

Par arrêtés du 28 février 1956:

M. Ziller (René), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 18 février 1956, des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Vienne.

M. Federlé (Gustave), chancelier de 3e classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 13 février 1956, des fonctions de vice-consul chef de la chancellerie détachée de Nuremberg.

Par arrêté du 3 mars 1956, M. Suel (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 13 mars 1956:

M. Boule (Raymond), chancelier de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Tanger.

M. Castelli (Frédéric), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'Orient au consulat général de France à Alexandrie.

Par arrêté du 15 mars 1956, M. de Warenghien de Flory (Michel), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été placé, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 21 mars 1956, M. Borocco (Robert), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Hanovre.

Par arrêtés du 22 mars 1956:

M. Rouillon (Fernand), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'adminsitration centrale.

M. Boidevaix (Serge), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à Vienne.

Par arrêté du 23 mars 1956, M. Massé (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 28 mars 1956, M. Millot (André), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France en Finlande.

Par arrêtés du 29 mars 1956:

M. Sidre (Georges), secrétaire d'Europe orientale de 3e classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 1er février 1956, des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Varsovie.

M. Crouzet (Roger), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Karachi.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 avril 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 avril 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 12 avril 1956, portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Dubois (Emile), conseiller général, maire de Salome (Nord), ancien député; 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret du 16 avril 1956 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Kuntz (Edouard), préfet de 1re classe en service détaché, est élevé à la hors-classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PIC.

Concours pour le recrutement d'agents des transmissions.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des transmissions du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 16 mai 1953 fixant les conditions de recrutement des agents des transmissions;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1955 autorisant l'ouverture d'un concours au cours du premier semestre 1956;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours ouvert pour le recrutement de quatre mécaniciens dépanneurs radio (1er groupe) et onze opérateurs radio (2e groupe) aura lieu le 11 juin 1956, en application des dispositions de l'arrêté du 16 mai 1953 susvisé.

Art. 2. — Le recrutement de ce concours sera exclusivement réservé à l'Algérie.

Art. 3. — Les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. La limite d'âge est reculée, s'il y a lieu, d'un temps égal à la durée des services antérieurs susceptibles d'ouvrir des droits à la retraite ou du temps passé sous les drapeaux, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises; conformément aux dispositions de l'article 56 du décret du 22 décembre 1952 susvisé, cette limite d'âge n'est pas opposable aux agents titulaires des transmissions, des 2e, 3e et 4e groupes, désireux de faire acte de candidature, en vue de leur accession à un emploi placé dans un groupe de qualification supérieure.

Art. 4. — Les demandes d'inscription, comportant le *curriculum vitæ*, seront reçues au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, bureau des personnels techniques, 3, rue Cambacérès), jusqu'au 11 mai 1956 inclus.

Pour constituer leur dossier, les candidats devront, en outre, faire parvenir, à la même adresse, avant cette date, les pièces suivantes:

1° Une attestation sur l'honneur que les candidats possèdent la nationalité française (en cas de naturalisation, un certificat de nationalité attestant la possession de la nationalité française depuis cinq ans au moins);

2° Un certificat médical délivré par un médecin de leur choix et attestant qu'ils sont aptes à l'exercice de l'emploi qu'ils sollicitent;

3° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes ou brevets;

4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires délivré par le bureau de recrutement et ayant moins de trois mois de date et, pour ceux qui n'ont pas effectué leurs services militaires, une pièce attestant leur situation militaire; copie des citations sera jointe éventuellement;

5° Pour les candidats occupant, à quelque titre que ce soit, un emploi administratif, les attestations des chefs de service auprès desquels ils ont été placés et mentionnant la durée des services accomplis.

Art. 5. — La liste des candidats admis à participer au concours est arrêtée par le ministre de l'intérieur.

Art. 6. — Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité, des épreuves orales et pratiques d'admission, enfin des épreuves facultatives.

Ces épreuves sont:

a) Pour l'accès à l'emploi de mécanicien dépannneur radio:

Epreuves écrites. — Rédaction. Mathématiques. Electricité. Radioélectricité. Dessin.

Epreuves orales. — Electricité. Radioélectricité.

Epreuves pratiques. — Dépannage. Mesures. Atelier.

Epreuves facultatives. — Anglais ou allemand ou arabe classique moderne ou arabe maghrebin ou espagnol ou italien.

b) Pour l'accès à l'emploi d'opérateur radio:

Epreuves écrites. — Rédaction. Mathématiques. Electricité. Radioélectricité. Règlement général des radiocommunications.

Epreuves orales. — Electricité. Radioélectricité.

Epreuves pratiques. — Lecture au son. Manipulation. Dépannage.

Epreuves facultatives. — Anglais ou allemand ou arabe classique moderne ou arabe maghrebin ou espagnol ou italien. Lecture au son avec transcription dactylographique simultanée du texte reçu.

Les tableaux joints à l'arrêté du 16 mai 1953 déterminent pour chaque épreuve le programme sur lequel elle porte, sa durée, le coefficient et la note éliminatoire.

Art. 7. — Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Toulouse, Alger et Constantine.

Un centre d'examen pourra fonctionner à Bône, dans le cas où le nombre de candidats serait suffisant pour justifier cette création.

Les épreuves orales et pratiques seront subies à Paris; toutefois, si le nombre des candidats admissibles le justifie, le jury pourra décider qu'elles seront subies également dans l'une des villes où a lieu l'écrit.

Art. 8. — Nul ne peut être admis à prendre part aux épreuves orales et pratiques s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites une note moyenne égale au moins à 10 sur 20.

Art. 9. — Les épreuves facultatives donnent lieu à l'attribution de points supplémentaires dans la mesure où la note attribuée est supérieure à 10 sur 20.

Art. 10. — Les candidats titulaires de certains brevets ou certificats bénéficient de points supplémentaires suivant le barème joint à l'arrêté du 16 mai 1952 susvisé, sans que cette majoration puisse, toutefois, excéder 25 points.

Art. 11. — Les points obtenus par les candidats, en application des articles 9 et 10 ci-dessus, ne sont pris en compte que pour l'admission.

Art. 12. — Nul ne peut être déclaré admis au concours s'il n'a obtenu un total de points au moins égal à 350 points pour le concours de mécanicien dépanneur radio (1er groupe), 300 points pour le concours d'opérateur radio (2e groupe).

Art. 13. — Le jury du concours est composé comme suit:

Le directeur du personnel et des affaires politiques ou son représentant, président;

Le chef du service des transmissions;

Trois ingénieurs du service des transmissions;

Le chef du bureau des personnels techniques.

Il pourra, d'autre part, être fait appel à des membres de l'enseignement du second degré, pour faire subir aux candidats l'épreuve facultative de langues vivantes.

Art. 14. — Le jury procède au classement des candidats, par ordre de mérite et proclame admis, dans la limite du nombre des emplois à pourvoir, ceux qui remplissent les conditions fixées à l'article 12 ci-dessus.

Art. 15. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1956.

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

RENÉ FAIRA.

Extension à la commune de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime) des dispositions de la loi du 14 septembre 1951 relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 avril 1956, les dispositions de la loi n° 51-1099 du 14 septembre 1951 relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise sont rendues applicables à la commune de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés des 13 et 20 mars 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 16 avril 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Cogny (R.-J.-L.) est nommé gouverneur militaire de Metz, commandant la 6e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat

aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Pasteur (Henry-Augustin-Marie) est nommé sous-chef de l'état-major de l'armée de terre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 16 avril 1956 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret no 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret no 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Evenou (J.) est nommé major général à Sidi-Abdallah.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 16 avril 1956 plaçant un contrôleur général de l'administration de l'armée dans la position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers et notamment son article 3;

Vu l'article 42 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 26 mars 1956;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Rivet (Jean-Marie) est placé, sur sa demande, à compter du 1er mai 1956 et pour une durée de six mois, dans la position de disponibilité des officiers généraux prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1956:

1o Page 2743, 3e colonne, Infanterie coloniale, Subdivision de Paris, au lieu de: « Boudoute (Bertrand-Emmanuel-Lucien), 1er novembre 1954 », lire: « Boudoute (Bertrand-Emmanuel-Lucien), 1er décembre 1954 ».

2o Page 2745, 3e colonne, Afrique occidentale française—Togo, au lieu de: « De Labrousse (Henry), 18 octobre 1955 », lire: « De Labrusse (Henry), 18 octobre 1955 ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1956: page 3148, 2e colonne, Infanterie coloniale, Subdivision de Versailles, au lieu de: « Davailly (Jean-Raymond) », lire: « Devailly (Jean-Raymond) »; 4e colonne, Forces françaises en Indochine, au lieu de: « Rimer (Gaston-Marcel-Emile) », lire: « Riner (Gaston-Marcel-Emile) » (le reste sans changement).

Commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (services extérieurs).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret no 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par les décrets nos 48-1708, 50-30, 50-834 des 5 novembre 1948, 1er janvier et 11 juillet 1950 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration de la guerre pour les personnels civils extérieurs, modifié par les arrêtés des 3 février et 14 octobre 1950, 10 octobre 1951, 6 mars et 12 juillet 1952, 11 avril et 23 mai 1953 et 19 novembre 1954,

Arrêtent:

Article unique. — Le paragraphe 4o de l'article 5 de l'arrêté du 15 octobre 1947 susvisé, fixant la compétence propre des commissions administratives paritaires locales, est supprimé et remplacé par le suivant:

« 4o En matière de mise en disponibilité: elles donnent l'avis prévu par l'article 125 de la loi du 19 octobre 1946 dans les cas de mise en disponibilité sur demande visés aux articles 116 et 117 de ladite loi.

« Elles donnent également leur avis dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 120 ainsi que dans celui de licenciement pour refus du poste assigné à un fonctionnaire lors de sa réintégration à la suite d'une mise en disponibilité (art. 123 de la loi du 19 octobre 1946).

« En cas de désaccord, la commission centrale est saisie ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 12 avril 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GHISLAIN RIEUL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Affectation au secrétariat d'Etat aux affaires économiques d'une parcelle de terrain située à Saint-Claude (Guadeloupe).

Par arrêté du 4 avril 1956, a été affectée à titre définitif au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (commissariat général à la productivité), en vue de son utilisation par le service local des affaires économiques, une parcelle de terrain d'une superficie de 750 mètres carrés dépendant de la propriété domaniale dite « Cité-logements Ducharmoy », à Saint-Claude (Guadeloupe), et sur laquelle est édifié un pavillon servant de logement au délégué départemental aux affaires économiques, telle au surplus que cette parcelle figure sur le plan annexé audit arrêté.

Modalités d'application de l'article 1er du décret n° 55-618 du 20 mai 1955 autorisant l'institution d'un cautionnement financier à l'appui des demandes d'autorisation en matière de commerce extérieur.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1945, complétée par l'article 82 de la loi n° 47-520 du 21 mai 1947;

Vu l'article 1er du décret n° 55-618 du 20 mai 1955 pris en application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955;

Vu le décret n° 54-1214 du 6 décembre 1954 fixant l'organisation et les attributions de la commission interministérielle des dérogations commerciales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des affaires économiques et financières détermine les opérations de commerce extérieur à l'appui desquelles est exigé le cautionnement financier prévu par l'article 1er du décret n° 55-618 du 20 mai 1955, après consultation ou sur proposition du ministre ou du secrétaire d'Etat responsable des produits ou, le cas échéant, après avis de la commission interministérielle des dérogations commerciales créée par le décret n° 54-1214 du 6 décembre 1954.

Les intéressés sont informés des obligations qui leur incombent, soit par des avis qui sont publiés au *Journal officiel*, soit par les décisions prises dans les conditions prévues par le décret n° 54-1214 susvisé, soit par notification du directeur de l'office des changes.

Art. 2. — Lorsqu'en raison de sa nature une opération donne lieu à la présentation de demandes d'autorisation par plusieurs personnes, physiques ou morales, toutes ces personnes peuvent être tenues solidairement de constituer un cautionnement.

Art. 3. — Sauf dérogation accordée par l'agent comptable de l'office des changes, le cautionnement doit revêtir l'une des deux formes suivantes:

Versement en numéraire, chèques ou virements au profit de l'agent comptable de l'office des changes;

Caution d'un établissement bancaire ayant la qualité d'intermédiaire agréé auprès de l'office des changes et qui s'engage à verser, au lieu et place de la personne tenue à constitution du cautionnement, à première demande de l'agent comptable et avec renonciation expresse aux bénéfices de discussion et de division, le montant du cautionnement fixé.

Il est justifié de la réalisation du cautionnement par une attestation de l'agent comptable.

Art. 4. — Toute personne astreinte à constitution du cautionnement doit souscrire l'engagement, envers l'office des changes, d'assurer l'exécution de l'opération qui fait l'objet du cautionnement dans les conditions prévues par les avis, décisions et notifications visés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — Les attestations de cautionnement et les engagements d'exécution visés aux articles 3 et 4 ci-dessus sont remis lors du dépôt des demandes d'autorisation ou, au plus tard, au moment de la délivrance ou du visa, par l'office des changes, des titres qui sont nécessaires pour la réalisation des opérations.

Le cautionnement produit à l'appui d'une demande d'autorisation est libéré au cas et dans la mesure où la demande n'est pas acceptée.

Art. 6. — Le directeur de l'office des changes prononce la mainlevée ou la saisie du cautionnement.

La mainlevée peut être demandée sur justification de la parfaite réalisation de l'opération.

La saisie, partielle ou totale, est prononcée lorsque les justifications correspondantes n'ont pas été produites dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai fixé pour la réalisation de l'opération.

Art. 7. — Le directeur des relations économiques extérieures et le directeur des finances extérieures au ministère des affaires économiques et financières et le directeur de l'office des changes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,
ROGER DUVEAU.

Ouverture, en 1956, d'un concours pour le recrutement de techniciens stagiaires du cadastre.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre;

Vu le décret n° 52-87 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles transitoires de recrutement et des conditions provisoires de stage des techniciens stagiaires du cadastre;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1956, d'un concours pour le recrutement de cinquante-huit techniciens stagiaires du cadastre.

Art. 2. — Par application des dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, six emplois seront, en outre, réservés aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 dudit décret.

Lors de la titularisation des intéressés, pourront être pris en compte, dans la limite de deux échelons et dans les conditions fixées par l'article 9 du même décret, les services civils accomplis dans l'administration des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Art. 3. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès les recrutements visés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, il pourra être pourvu, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 53-712 du 9 août 1953, à seize emplois de techniciens stagiaires du cadastre.

Art. 4. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Contingent et conditions d'importation en franchise des droits de douane des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes de l'espèce bovine fraiches ou réfrigérées.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif aux statuts, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;
Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande;
Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;
Vu le décret n° 56-376 du 12 avril 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux, dans la limite de contingents tarifaires;
Vu l'arrêté du 13 avril 1956 déterminant les conditions d'importation des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie;
Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contingent d'animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie (n° ex 01-02 du tarif) et de viandes de l'espèce bovine fraiches ou réfrigérées (n° ex 02-01 ex A) admissibles au bénéfice de la franchise douanière est fixé à 3.000 tonnes évalués en poids de viande

Art. 2. — L'admission au bénéfice de la franchise du droit de douane est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention souscrite par l'importateur conformément aux dispositions du décret n° 53-980 du 30 septembre 1953, relatif à l'assainissement du marché de la viande et textes subséquents, après avis du comité consultatif pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Art. 3. — Outre les pièces relatives à l'établissement de la convention visée à l'article 2, les importateurs intéressés devront déposer au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 78, rue de Varenne, en trois exemplaires, une demande d'importation en franchise conforme au modèle annexé. Lorsque les importations devront se faire par plusieurs bureaux de douane, il sera établi une demande spéciale pour chaque point d'entrée.
Il pourra être établi une demande unique pour tous les chargements susceptibles d'entrer à des dates différentes par un même bureau de douane.

Art. 4. — En cas d'acceptation de la demande, deux exemplaires visés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture ou son délégué, et valant certificat d'exonération, seront retournés au demandeur.
L'exonération des droits sera subordonnée à leur remise au service des douanes à l'appui de la déclaration de douane d'importation. L'un des exemplaires du certificat sera conservé à l'appui de la déclaration de douane, l'autre sera renvoyé par le service des douanes après imputation, et pour apurement de la convention, au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction de la production agricole, 9e bureau, gestionnaire du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 13 avril 1956 et sur autorisation spéciale du secrétaire d'Etat à l'agriculture, les bovins importés au titre du contingent tarifaire pourront être présentés avant l'abattage sur les marchés de localités disposant d'un abattoir agréé.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects au secrétariat d'Etat au budget, le directeur de la production agricole, le chef de service des affaires économiques et le chef des services vétérinaires au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
REVERDY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
R. LARRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BEAGONNIER.

ANNEXE

Demande d'autorisation d'importation en franchise

— *d'animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie* (n° ex 01-02 du tarif des douanes);
— *de viande de l'espèce bovine fraiches ou réfrigérées* (n° ex 02-01 du tarif des douanes).

(Application de l'arrêté du 14 avril 1956.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur), ...
....., demeurant à (adresse complète) .....
demande l'autorisation d'importer avec exonération des droits de douane..... { Têtes et poids vif..... / Ou quintaux de viande avec os..... / Ou quintaux de viande sans os..... }
Pays de provenance et d'origine.....
Destination.. { Marché de ..... / Abattoir de..... / Autre destination..... }
L'importation se fera entre le..... et le.....
1956 par le bureau de douane de.....

Fait à....., le.....

Décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

L'importateur ci-dessus désigné est autorisé à importer en franchise des droits de douane d'importation une quantité de .....

Cette importation fait l'objet, conformément aux dispositions de l'arrêté du..... d'une convention enregistrée le..... sous la référence.....

Elle est garantie par un engagement de caution dont il sera donné mainlevée à l'intéressé dans les conditions prévues par ladite convention, sur remise de l'attestation ci-contre du bureau de douane ayant constaté l'entrée des produits.

Fait à Paris, le.....

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Reconnaissance du service des douanes.

Bureau de douane d'importation de.....

DÉCLARATION en douane.		QUANTITÉS IMPUTÉES				VALEUR en douane.
		Animaux vivants de l'espèce bovine.		Viande bovine.		
Numéro.	Date.	Têtes.	Poids.	Avec os. — Poids.	Sans os. — Poids.	
Total des imputations.						

Observations: .....

A....., le.....
L'inspecteur des douanes,
(Cachet et signature.)

Comité national consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires.

Par arrêté du 28 mars 1956, est nommé membre du comité consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires, en qualité de représentant des huileries industrielles métropolitaines: M. Jauffret (Jean), en remplacement de M. Cordesse (André), démissionnaire.

Nomination de deux commissaires aux comptes auprès de la société d'Etat Société immobilière des Antilles et de la Guyane française.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 5 avril 1956, MM. Louis Chauvet et Félix Krien, membres de l'ordre national des experts comptables et commissaires agréés auprès de la cour d'appel de Paris, ont été nommés commissaires aux comptes près la société d'Etat dite Société immobilière des Antilles et de la Guyane française.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 23 mars 1956, M. Devize (Julien) est reclassé au 3e échelon de la 2e classe du corps des administrateurs civils, à compter du 20 janvier 1949, compte tenu de la totalité de la majoration à laquelle lui donne droit, à compter du 8 août 1948, sa qualité d'ancien interné de la Résistance.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 29 mars 1956, sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 20 décembre 1955:

MM. Barbat (Pierre), Bec (René), Jourdan (Jean), Malet (Paul), Valat (André).

L'ancienneté des intéressés dans la 4e classe de leur grade est reportée au 20 décembre 1954, compte tenu d'un an de stage.

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après sont fixées ainsi qu'il suit:

M. Barbat (Pierre), 2 ans 8 mois 27 jours, déduction faite de 5 mois 26 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1954.

M. Bec (René), 3 ans 8 mois 28 jours, déduction faite de 8 mois 11 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'examen professionnel du 20 décembre 1954.

M. Malet (Paul), 2 mois 18 jours, déduction faite de 10 mois 9 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'examen professionnel du 20 décembre 1954.

M. Valat (André), 2 ans 2 mois 15 jours.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Morel (Jean-Paul), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1953 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 1er avril 1956.

La présente nomination a été prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat médical réglementaire.

Par arrêté en date du 5 avril 1956, M. Lafond (Marcel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Valence, a été chargé, à la même résidence, à compter du 10 mai 1956, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Drôme, en remplacement de M. Clément, admis à la retraite.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 13 mars 1956, Mlle Amouroux (Jeanine), agent contractuel, est nommée régisseur d'avances auprès de l'école nationale de l'aviation civile, en remplacement de Mme Boivineau (Denise), appelée à d'autres fonctions à compter du 15 mars 1956.

Par arrêté du 13 mars 1956:

M. Moignard (André), agent contractuel de 1re catégorie, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau, en remplacement de M. Biaggi, appelé à d'autres fonctions.

M. Lamoureux (Roger), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Fort-de-France-Lamentin, en remplacement de M. Telle (André), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 24 mars 1956, M. Montel (Auguste), secrétaire administratif, est nommé régisseur d'avances auprès de l'aéroport principal de Bordeaux-Mérignac.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Arrêté du 6 avril 1956 portant attribution de la médaille des mines.

Ce texte est publié au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 13 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er mars 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Combet (Georges-Paul), directeur général de Gaz de France. Officier du 9 août 1948.

Par décrets du Président de la République en date du 13 avril 1956, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er mars 1956 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Cordesse (André-Louis), industriel. Chevalier du 21 février 1947.

Genthial (André), président directeur général de la Société des transports pétroliers par pipe-line. Chevalier du 17 août 1927.

Au grade de chevalier.

MM.

Boetto (Baptiste-Marius), industriel; 51 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bordat (Roger-Paul-Gaston), président directeur général de sociétés; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cornu (Charles), directeur commercial de savonneries; 26 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Naert (Jean-François), libraire; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Parisot (Emile-Auguste), président directeur général de société; 51 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Roques (René), directeur de fonderies; 42 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret n° 56-385 du 16 avril 1956 portant modification des articles 3 et 9 et des annexes II, III et IV du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi du 14 février 1946;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées et les décrets n° 47-193 du 16 janvier 1947, n° 47-1020 du 28 mai 1947, n° 47-1233 du 5 juillet 1947, n° 47-1930 du 7 octobre 1947, n° 47-2265 du 28 novembre 1947, n° 48-230 du 10 février 1948, n° 48-1443 du 18 septembre 1948, n° 48-1551 du 2 octobre 1948, n° 49-28 du 4 janvier 1949, n° 49-772 du 11 juin 1949, n° 55-153 du 2 février 1955 et n° 55-1463 du 8 novembre 1955, qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 3 et le paragraphe 2 de l'article 9 du décret du 14 juin 1946 susvisé sont modifiés par substitution des mots « vingt-deux ans » aux mots « vingt-trois ans ».

Art. 2. — Le paragraphe 2, *c*, de l'article 9 du décret du 14 juin 1946 susvisé est modifié comme suit:

« *c*) Employés et cadres administratifs:

« Echelle 1	120
« Echelle 2	135
« Echelle 3	150
« Echelle 4	170
« Echelle 5	183
« Echelle 6	200
« Echelle 7	220
« Echelle 8	245
« Echelle 9	265 ».

Art. 3. — Les tableaux désignés ci-après et annexés au décret du 14 juin 1946 susvisé sont modifiés comme suit:

ANNEXE II

Majorations d'ancienneté des agents de maîtrise du fond et des techniciens du fond.

ANCIENNETÉ	CATÉGORIE I	CATÉGORIE II	CATÉGORIE III	CATÉGORIE IV	CATÉGORIE V
0	205	—	—	—	—
2 ans	209	220	—	—	—
4 ans	213	224	240	—	—
6 ans	217	228	244	—	—
8 ans	220	232	248	260	—
10 ans	223	236	252	266	280
12 ans	226	239	256	272	288
14 ans	229	243	260	277	296
16 ans	232	247	264	282	303
18 ans	235	250	268	287	309
20 ans	238	253	272	292	316
23 ans	241	256	276	297	322
26 ans	244	259	280	302	328
29 ans	247	262	284	307	334
Taux des primes de rendement (1):					
Agents de maîtrise	0 à 20 p. 100	0 à 20 p. 100	0 à 20 p. 100	0 à 22 p. 100	0 à 25 p. 100
Techniciens	0 à 6 p. 100	0 à 8 p. 100	0 à 10 p. 100	0 à 12 p. 100	0 à 15 p. 100

(1) Ces primes s'appliquent aux émoluments, prime de régularité non comprise.

NOTA. — L'ancienneté ne tient compte que des services au delà de vingt-deux ans.

ANNEXE III

Majorations d'ancienneté des agents de maîtrise du jour et des techniciens du jour.

ANCIENNETÉ	CATÉGORIES						
	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
0	150	—	—	—	—	—	—
2 ans	154	175	190	—	—	—	—
4 ans	158	179	195	205	—	—	—
6 ans	162	183	200	210	225	—	—
8 ans	165	187	205	215	231	245	—
10 ans	168	191	209	220	237	252	265
12 ans	171	195	213	225	242	259	275
14 ans	173	198	216	230	247	266	281
16 ans	175	200	219	235	251	273	289
18 ans	177	203	221	238	255	279	296
20 ans	179	206	223	241	259	285	303
23 ans	181	209	226	244	264	290	308
26 ans	184	212	229	248	269	296	314
29 ans	187	216	232	252	275	302	320
Taux des primes: (1)							
Agents de maîtrise	—	0 à 6 p. 100	0 à 8 p. 100	0 à 11 p. 100	0 à 15 p. 100	0 à 17 p. 100	0 à 20 p. 100
Techniciens	—	—	0 à 6 p. 100	0 à 8 p. 100	0 à 10 p. 100	0 à 12 p. 100	0 à 15 p. 100

(1) Ces primes s'appliquent aux émoluments, prime de régularité non comprise.

NOTA. — L'ancienneté ne tient compte que des services au delà de vingt-deux ans.

ANNEXE IV

Majorations d'ancienneté des employés et cadres administratifs.

ANCIENNETÉ	CATEGORIES								
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
0	120	135	150	—	—	—	—	—	—
2 ans	123	138	154	170	183	—	—	—	—
4 ans	126	141	158	174	188	200	—	—	—
6 ans	129	144	162	178	193	205	220	—	—
8 ans	132	147	165	182	198	210	226	245	—
10 ans	135	150	168	186	203	215	232	252	265
12 ans	138	153	171	189	206	220	237	259	273
14 ans	141	156	173	192	210	225	242	266	281
16 ans	143	159	175	195	213	230	246	273	289
18 ans	145	161	177	198	216	233	250	279	296
20 ans	147	163	179	201	219	236	254	285	303
23 ans	149	165	181	204	223	239	259	290	308
26 ans	152	168	184	207	227	243	264	296	314
29 ans	155	171	187	211	230	247	270	302	320
Taux des primes de rendement (1)	—	—	—	—	—	0 à 6 p. 100	0 à 8 p. 100	0 à 10 p. 100	0 à 10 p. 100

(1) Ces primes s'appliquent aux émoluments, prime de régularité non comprise.

NOTA. — L'ancienneté ne tient compte que des services au delà de vingt-deux ans.

Art. 4. — Le tableau des échelons d'ancienneté de l'échelle 0 figurant au quatrième alinéa de l'article 4 du décret n° 47-1020 du 28 mai 1947 susvisé est modifié comme suit:

Ancienneté.	Catégorie 0.
—	—
0	167
2 ans	170
4 ans	173
6 ans	176
8 ans	179
10 ans	182
12 ans	185
14 ans	188
16 ans	191
18 ans	194
20 ans	197
23 ans	200
26 ans	203
29 ans	206

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1er août 1955.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Comité médical auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 90;

Vu le décret n° 47-456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée, modifié par le décret n° 53-576 du 12 juin 1953;

Vu l'arrêté du 19 août 1947 relatif aux examens médicaux en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires de congés de longue durée pour maladie;

Vu l'arrêté du 10 février 1948 instituant un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de l'énergie, et notamment l'article 3;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité médical relevant du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce est composé ainsi qu'il suit:

Médecine générale.

MM. les docteurs Thomas et Levernieux, membres titulaires.
MM. les docteurs Camus et Renier, membres suppléants.

Phtisiologie.

M. le docteur Thoyer, membre titulaire.
M. le docteur Bidou, membre suppléant.

Tuberculose non pulmonaire.

M. le docteur Delahaye, membre titulaire.
M. le docteur Allard, membre suppléant.

Cancérologie.

M. le docteur Tailhefer, membre titulaire.
M. le docteur Albot, membre suppléant.

Psychiatrie.

M. le docteur Aubrun, membre titulaire.
M. le docteur Galiot, membre suppléant.

Poliomyélite.

M. le docteur Le Cœur, membre titulaire.
Mme le docteur Ch. Martin, membre suppléant.

Art. 2. — Les membres ci-dessus du comité médical sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les fonctions des membres sortants peuvent être indéfiniment reconduites. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de la période prévue à la demande de l'intéressé ou par décision de l'autorité administrative dans le cas où le praticien se serait abstenu d'une façon répétée, sans motif valable, de participer aux travaux du comité, ou pour tout autre motif grave.

Art. 3. — Au début de chaque période de quatre ans, les membres titulaires et suppléants du comité médical élisent leur président.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le chargé de mission,
ANDRÉ VALABRÈGUE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté du 6 avril 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 150 kV Luchon—Benos.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Création d'une subdivision de l'arrondissement minéralogique de Lyon.

Par arrêté en date du 6 avril 1956, modifiant l'arrêté du 13 novembre 1953 portant réorganisation du service ordinaire des mines, une subdivision nouvelle, prenant la dénomination de 4e subdivision de Lyon, est créée, à compter du 1er mai 1956, au sous-arrondissement de Lyon de l'arrondissement minéralogique de Lyon.

Abrogation de l'arrêté du 13 mars 1953 relatif à l'organisation du marché de la ferraille.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les lois validées des 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;
Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;
Vu l'arrêté du 13 mars 1953 relatif à l'organisation du marché de la ferraille,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté susvisé du 13 mars 1953 est abrogé.

Fait à Paris, le 12 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Transport de gaz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1956: page 3423, 2e ligne en partant du bas de la page, au lieu de: « Vu la demande présentée par Gaz de France », lire: « Vu la demande présentée par la Société nationale des gaz du Sud-Ouest ».

Conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 9 avril 1956, complétant l'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 1952, le haut commissaire à l'énergie atomique a été adjoint, comme membre de droit, au conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Comité consultatif des établissements classés.

Par arrêté du 11 avril 1956, M. Pierre Peignier, membre de la chambre de commerce de Paris, est nommé membre du comité consultatif des établissements classés, en remplacement de M. Richard Baumgartner, démissionnaire.

AGRICULTURE

Arrêtés des 22 et 29 mars 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ces textes sont publiés au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 16 avril 1956 portant nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 97 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, complétant la loi du 30 septembre 1946, instituant un fonds forestier national, par un article 2 *bis*;
Vu le décret du 15 octobre 1947, modifié par les décrets des 25 juin 1949, 10 décembre 1951 et 12 décembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 15 octobre 1947, modifié par les décrets des 25 juin 1949, 10 décembre 1951 et 12 décembre 1955, fixant la composition du comité de contrôle du fonds forestier national, est modifié à nouveau ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres du comité de contrôle du fonds forestier national:

« M. Lamarque-Cando, député; M. Robert Besson, député. »
(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Modification de l'arrêté du 2 janvier 1948 modifié portant création d'une commission centrale des rentes à allouer par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (art. 51, 54 et 56);
Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 120 et 123);
Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif aux régimes spéciaux (art. 3, § 1er, et 5);
Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale (art. 1er à 6);
Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 30);
Vu l'arrêté du 2 janvier 1948 portant création d'une commission centrale des rentes à allouer par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles;
Vu l'arrêté du 1er mars 1948 modifiant l'arrêté du 2 janvier 1948;
Sur la proposition du chef de service de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art 1er. — Le pararagraphe 20 (alinéa a) de l'article 2 de l'arrêté du 2 janvier 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — . . . . . .

« 2° Les membres temporaires comprennent:

« *a*) Un représentant de chaque service central gérant des personnels, à savoir:

. . . . . .

« Institut national de vins de consommation courante ».

b) (Sans changement).

Art. 2. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Contingent d'importation à droit réduit des pommes de terre de semence (n° 07.01 E. a. du tarif).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment son article 1er, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation à compter du 1er janvier 1956;

Vu le tarif des droits de douane d'importation annexé audit décret, et notamment le n° 07-01, E. a., qui prévoit l'importation d'un contingent annuel de pommes de terre de semence;

Vu les arrêtés du 28 octobre 1955 et du 24 janvier 1956 déterminant le contingent et les conditions d'importation à droit réduit des pommes de terre de semence;

Vu le code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Le contingent d'importation de pommes de terre de semence (n° 07-01 E. a. du tarif), admissible au bénéfice du droit réduit, fixé par l'article 1er de l'arrêté du 28 octobre 1955, est augmenté de 1.000 tonnes en ce qui concerne les importations de variétés féculières effectuées dans la métropole.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, le chef du service de la protection des végétaux et le chef de service des affaires économiques au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, avec la direction générale des douanes et droits indirects au secrétariat d'Etat au budget, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Concours pour le recrutement d'assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à l'ouverture des concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu les décrets n° 47-851 du 13 mai 1947 et n° 52-1371 du 22 décembre 1952 relatifs au statut du personnel des services extérieurs de l'institut national de la recherche agronomique;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits reconduits à l'exercice 1956, le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est autorisé à ouvrir, au cours du deuxième trimestre 1956, un concours pour le recrutement de huit assistants du cadre scientifique.

Art. 2. — Un arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture précisera les modalités d'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours pour le recrutement d'agents techniques des eaux et forêts.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant statut particulier des corps techniques de l'administration des eaux et forêts;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions de l'article 6 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture en 1956 d'un concours donnant accès, pendant la période s'étendant du 1er juillet 1956 au 1er juillet 1957, à deux cent quarante emplois d'agent technique des eaux et forêts, dont vingt-quatre réservés aux anciens agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dans les conditions fixées par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Conditions d'importation des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural;

Vu le code des douanes;

Vu le décret du 11 juin 1905 relatif à l'importation et au transit des animaux;

Vu le décret du 14 mai 1920 modifié par le décret du 5 avril 1947 lui-même modifié par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et d'exportation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation annexé audit décret et, en particulier, le tableau C, n° 01-02, « animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle, destinés à la boucherie »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment des formalités ordinaires de douane et de police sanitaire qui leur sont applicables en général, et après acquittement des droits et taxes dont elles font l'objet, les importations sur le territoire douanier métropolitain d'animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie (n° ex 01-02 du tarif des douanes) sont soumises aux conditions et prescriptions particulières spécifiées dans les articles 2, 3, 4 et 5 ci-après.

Art. 2. — Les importateurs devront souscrire un acquit à caution garantissant l'abatage et portant engagement, à défaut de l'exécution de cette mesure, de subir les peines de droit. Afin de permettre l'identification des animaux, l'acquit à caution mentionnera les signalements aussi précis que possible; la marque au feu sera pratiquée à la diligence et sous le contrôle du service vétérinaire, et le transport se fera en véhicules plombés, sous le régime du transit, jusqu'à l'abattoir.

Art. 3. — Quelle que soit l'origine des animaux (à l'exception toutefois de ceux originaires du territoire douanier métropolitain), l'abatage ne pourra avoir lieu que dans un établissement inspecté par le service vétérinaire à temps complet.

Art. 4. — L'acquit à caution susvisé devra être retourné au bureau de douane d'émission, aux frais des importateurs, dans le délai de dix jours, en même temps qu'un certificat délivré par le vétérinaire inspecteur de l'abattoir attestant que les animaux ont été sacrifiés.

Art. 5. — Les bureaux de douane énumérés ci-après sont seuls ouverts aux importations des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie:

Halluin, gare et route.	Vintimille.
Feignies.	Bordeaux.
Jeumont, gare et route.	Saint-Malo.
Thionville, gare.	Le Havre.
Strasbourg, gare.	Dieppe.
Pont de Kehl, route.	Boulogne-sur-Mer.
Kehl, gare.	Calais.
Saint-Louis, gare et route.	Paris-La Chapelle.
Modane.	

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le professeur chef du service vétérinaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Conseil d'administration du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 5 avril 1956, sont nommés administrateurs du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes:

1° *Comme représentants des chefs d'entreprises ou d'exploitations.*

Production: MM. Antoine Carret, André Charlot, Bertrand de Cherisey, Louis Daumont, Roger Ginoux, Marcel Vidal.

Négoce: MM. René Beaulieu, Marcel Picard, N..., N..., N...

Coopération: M. Marcel Desmeroux.

2° *Comme représentants du personnel technique.*

MM. Antoine Bicheron, Henri Clerc, Michel Rollant.

3° *Comme représentant de l'enseignement agricole supérieur.*

M. Jean Lenfant.

4° *Comme personnalités compétentes, au titre des branches d'activité intéressées.*

MM. Robert Dion, Gérard d'Eaubonne, N...

5° *Comme personnalités compétentes, au titre des usagers ou des activités connexes.*

MM. Pierre Fritsch, Jean Laffont, Henri Rieuf, Jacques Rodel, Jean-Bernard Verlot.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté en date du 12 avril 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Calvados, affectés du coefficient de base 20,20 établi en valeur décembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de janvier 1956 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de décembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 12 novembre 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 4 août 1952 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 4 août 1952 restent inchangés.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 5 mars 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation physique et des sports.

Décision du 5 mars 1956 accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 14 avril 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 avril 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Moulins (Georges-Emile-Armand), vice-président de l'université populaire de Lille, délégué cantonal; 46 ans d'activité périscolaires et de services civils et militaires.

M. Vercoutre (Paul-Marcel-René), secrétaire général adjoint de l'union des amicales laïques du Nord, directeur d'école en retraite; 39 ans 11 mois de services civils et d'activités postscolaires.

Mlle Willemo (Gabrielle), secrétaire d'administration académique de l'académie de Lille; 41 ans 3 mois de services civils.

Dates des brevet élémentaire, brevet élémentaire du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article du 30 janvier 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 1956 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet élémentaire du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales est modifié et complété comme suit:

ACADÉMIE D'ALGER

Les sessions d'examens de l'académie d'Alger auront lieu aux dates ci-après:

Brevet élémentaire, brevet élémentaire du premier cycle.

« Première session: 11 juin.

« Deuxième session: 24 septembre.

Concours de recrutement des écoles normales.

« Première session, première année: 25 juin.

« Deuxième session, troisième année: 1er octobre. »

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1956 (sections de droit public et de sciences économiques) pour les besoins exclusifs des facultés de droit de la métropole et de la faculté de droit de l'université d'Alger.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938, 12 septembre 1950 et 20 avril 1955 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des facultés de droit de la métropole et de la faculté de droit de l'université d'Alger, les places d'agrégés désignées ci-dessous sont mises au concours:

Section « Droit public »: cinq places.

Section « Sciences économiques »: cinq places.

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique et le directeur général de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission pour la démocratisation des enseignements du second degré, technique et supérieur.

Par arrêté du 11 avril 1956, sont nommés membres de la commission pour la démocratisation des enseignements du second degré, technique et supérieur.

MM.

Cremieux-Brilhac (Jean-Louis), directeur adjoint à la présidence du conseil (direction de la documentation).

Laroque (Pierre), conseiller d'Etat.

Sauvy (Alfred), directeur de l'Institut national d'études démographiques.

Liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel organisé en 1956.

Par arrêté en date du 5 avril 1956, la liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952, organisé en 1956, a été fixée ainsi qu'il suit:

M. Bardet (Bernard).
Mlle Bayle (Edith).
M. Bloch-Michel (Antoine).
M. Bruand (Yves).
M. Peyregne (Antoine).
Mlle Salleron (Geneviève).

Liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire.

(Liste établie à la suite du stage professionnel des archivistes paléographes organisé en 1956.)

Par arrêté en date du 5 avril 1956, sont inscrits, pour l'année 1956, sur la liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire et classés par ordre de mérite les candidats titulaires du diplôme d'archiviste paléographe ci-après désignés, qui ont satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952:

1 M. Bruand (Yves).
2 Mlle Salleron (Geneviève).
3 M. Bardet (Bernard).
4 Mlle Adam (Françoise).
5 Mlle Carrara (Suzanne).
6 Mme de Cazeneuve (Suzanne).

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées classés et contrôlés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1956: page 2678, 2e colonne, 34e ligne, au lieu de: « 2° Sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées classés autres que celles de conservateur », lire: « 2° Sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés et aux fonctions du personnel scientifique des musées classés autres que celles de conservateur ».

Par arrêté du 28 mars 1956, l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 1956 est complété ainsi qu'il suit:

« M. Hélot (Jean-Valéry) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 27 mars 1956 portant promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Décret du 27 mars 1956 portant annulation de promotion et élévation à une dignité dans un ordre de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Date des épreuves écrites du concours d'admission à la 1re classe du grade d'ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 10 mars 1956, la date des épreuves écrites du concours d'admission à la 1re classe du grade d'ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer est fixée, pour l'année 1956, au vendredi 14 décembre 1956.

Comité technique paritaire central.

Par arrêté du 9 avril 1956, l'arrêté du 8 mars 1955 portant désignation des représentants du personnel d'administration générale d'outre-mer auprès du premier comité technique paritaire est modifié et complété comme suit:

a) Titulaires.

Au lieu de M. Derome: M. Coldebœuf (Camille), chef de bureau de 1re classe; au lieu de M. Gilbert: M. Tasei (Bertrand), chef de bureau de 1re classe.

b) Suppléants.

Au lieu de M. Clermont: M. Desroche (Jacques), chef de bureau de 2e classe; au lieu de M. Tasei (Bertrand): M. Orsini (Don-Joseph), rédacteur de 1re classe.

Conseil de perfectionnement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du 10 avril 1956, sont nommés pour trois ans membres du conseil de perfectionnement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale les personnalités dont les noms suivent:

M. Bocquet, inspecteur général de la Société des Terres-Rouges, au titre de représentant des organisations professionnelles de production agricole et forestière outre-mer.

M. Noachivitch, professeur à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

M. le professeur Heim, membre de l'Institut, directeur du Muséum national d'histoire naturelle.

M. le professeur Mangenot, de la faculté des sciences de Paris.

M. Carton, ingénieur agronome et d'agronomie coloniale, membre correspondant de l'académie des sciences coloniales, inspecteur général honoraire des services de l'agriculture d'outre-mer, directeur honoraire de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

M. Larrat, vétérinaire inspecteur général, chef du service central de l'élevage et des industries animales.

Conseil d'administration du centre technique forestier tropical.

Par arrêté du 10 avril 1956:

MM. Bouruet-Aubertot, président de la fédération des syndicats locaux de producteurs et industriels en bois coloniaux;
Campredon, conservateur des eaux et forêts, directeur du centre technique du bois;
Morellet, conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer;
Trintignac, secrétaire général de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer,

sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique forestier tropical.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 avril 1956, M. Adam (Marcel), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, a été titularisé au grade d'ingénieur de 3e classe, 1er échelon, pour compter du 7 janvier 1955 (R. S. M. attribués: 11 mois 15 jours).

M. Adam a été nommé au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur pour compter du 22 janvier 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 avril 1956, M. Diop Babacar, dit Obeye, agent contractuel du conditionnement des produits agricoles, en service au Sénégal, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 2 février 1956 et pour une durée indéterminée, et mis à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1956, M. Vaissière (Lucien), inspecteur de l'enseignement technique au Cameroun, est placé en position de mission dans la métropole du 22 au 28 septembre 1955.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1956, une majoration d'ancienneté de 1 an 8 mois 28 jours a été attribuée, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, à M. Freyfus (Jacques), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Concours pour le recrutement de contrôleurs, de commis et de sténodactylographes des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des chefs de centre et contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 fixant notamment la nature et les modalités de correction des épreuves des concours pour l'emploi de sténodactylographe;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée dans le courant de l'année 1956 l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois de contrôleur, de commis et de sténodactylographe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dans la limite des maxima suivants:

Contrôleurs	42
Commis	30
Sténodactylographes	60

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 54-1267 du 14 décembre 1954 et le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954.

Art. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes bénéficiaires des dispositions du décret du 15 juin 1955 susvisé est fixé ainsi qu'il suit, pour chaque emploi:

Contrôleurs	4
Commis	3
Sténodactylographes	6

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1956

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Autorisation du transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DE LA SEINE

Par arrêté en date du 12 avril 1956, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par l'union mutualiste de l'Indre, n° 36-110, à Châteauroux, à la caisse autonome de retraites gérée par la fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU CANTAL ET DE L'HÉRAULT

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 12 avril 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutuelle de retraites des combattants et victimes de la guerre de l'union fédérale du département du Cantal, n° 15-33, à Aurillac, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste interdépartementale de retraites des combattants et victimes de guerre de l'union fédérale, n° 34-746, à Montpellier.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 12 avril 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyante, n° 26-133, à Clansayes, avec la société mutualiste dite: L'Avenir tricastin, n° 26-131, à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 12 avril 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Amicale des médaillés militaires de Montpellier, n° 34-800, à Montpellier, avec la société mutualiste dite Mutuelle de l'amicale des retraités, veuves et médaillés militaires de la gendarmerie nationale de l'Hérault, n° 34-904, à Montpellier.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 12 avril 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Amis de la paix, n° 42-795, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite Société de retraites pour la vieillesse des mutilés, réformés, anciens combattants, des veuves et orphelins des deux guerres, n° 42-533, à Saint-Etienne.

Renouvellement de la représentation des employeurs et des travailleurs au sein de la commission nationale de conciliation.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation, et, notamment, l'article 7 (alinéa 1er) prévoyant que les représentants des employeurs et des travailleurs sont nommés pour deux ans;

Vu les arrêtés des 7 mars 1950, 26 avril 1952 et 12 avril 1954 portant respectivement nomination des membres de la commission nationale de conciliation et renouvellement de la représentation des employeurs et des travailleurs au sein de cette commission;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs;

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission nationale de conciliation siégeant au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, les personnes désignées ci-dessous:

Représentants des employeurs.

Membres titulaires: MM. Meunier (Marcel), Billard (Jean), Roussel (André), de Precigout (Jean).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants: MM. Cagniard (Jacques), Berthelot (Jean), Tattevin (Georges), Jullien (Louis), Dujardin (Lucien).

Représentants des travailleurs.

Membres titulaires: MM. Barjonet (André) (C. G. T.), Le Pape (Julien) (C. G. T.-F. O.), Auclair (Georges) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Gondouin (Robert) (C. G. C.).

Membres suppléants: MM. Schanen (André) (C. G. T.), Kuntzelmann (Maurice) (C. G. T.), Domec (C. G. T.-F. O.), Bosseau (Théophile) (C. G. T.-F. O.). Duchier (André) (C. F. T. C.), Mlle Tribolati (Madeleine) (C. F. T. C.), MM. Bouquet (Louis) (C. G. C.), Le Grall (Louis) (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

JEAN MINJOZ.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A seize heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Nomination, par suite de vacances, de deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Fixation de l'ordre du jour.

4. — Discussion du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité.

5. — Eventuellement, discussion d'un projet collectif sur l'exercice 1956.

6. — Discussion du projet de loi (n° 1229) portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique.

7. — Discussion du projet de loi (n° 1230) relatif au laboratoire national de la santé publique.

8. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues (n° 311) tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er juillet 1955, les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948; 2° de M. Mazier et plusieurs de ses collègues (n° 384) tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948. (N° 1054. — M. Marcel Hamon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 avril 1956.

N° 486 — Proposition de loi de M. Binot tendant à la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 616. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à permettre aux entreprises personnelles de réaliser des investissements (renvoyée à la commission des finances).

N° 705. — Proposition de loi de M. Meck sur l'aide sociale par l'attribution des moyens d'existence (renvoyée à la commission de la famille).

N° 731. — Proposition de résolution de M. Isorni tendant à inviter le Gouvernement à modifier certains articles du décret du 5 octobre 1953 portant code de la santé publique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 834. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les directeurs des centres d'apprentissage publics, non annexés à un établissement d'enseignement, des mêmes indemnités de charges administratives, allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale (renvoyés à la commission de l'éducation nationale).

N° 863 — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à la protection des monuments dans les territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 872. — Proposition de loi de M. Viatte tendant à organiser la recherche forestière en France (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 898. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet et les propositions de loi relatifs au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 900. — Proposition de résolution de M. Tony Révillon tendant à inviter le Gouvernement à élaborer et à déposer, avant le 30 juin 1956, un plan quadriennal d'équipement scolaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 905. — Proposition de résolution de M. Tony Révillon tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour qu'à partir de 1957 une épreuve d'éducation physique figure obligatoirement à tous les examens sans exception (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 918. — Proposition de loi de M. Catoire tendant à compléter l'article 1er de la loi du 25 mars 1949 modifiée révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 921 (1). — Proposition de résolution de M. Edouard Daladier tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs, maraîchers et viticulteurs du département du Vaucluse, victimes des gelées de janvier et février 1956, en leur accordant des dégrèvements d'impôts et des prêts à faible intérêt (renvoyée à la commission des finances).

N° 923. — Proposition de loi de M. Tony Révillon tendant à accroître les droits de l'époux survivant sur la succession du prédécédé (renvoyée à la commission de la justice).

N° 924. — Proposition de loi de M. Tony Révillon tendant à sauvegarder les droits des orphelins de guerre et de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 926. — Proposition de loi de M. Henri Lacaze tendant à modifier les articles 7 et 8 de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 927 — Proposition de loi de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes et à compléter l'article 25 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée (renvoyée à la commission de la justice).

N° 928. — Proposition de loi de M. Henri Lacaze concernant le nombre des administrateurs des sociétés anonymes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 929. — Proposition de loi de M. Henri Lacaze tendant à modifier les dispositions de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 930. — Proposition de loi de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 28 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 931. — Proposition de loi de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 12 de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions (renvoyée à la commission de la justice).

N° 936. — Proposition de résolution de M. Le Floch tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs français et, plus particulièrement, aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des intempéries du mois de février 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 937 (rectifié). — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à allouer aux ouvrières et ouvriers travaillant dans les établissements de l'Etat (air, guerre, marine) une prime de rendement au taux minimum garanti à 16 p. 100 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 955. — Proposition de loi de M. Gilbert Cartier tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949 dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 956. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à réglementer les droits de succession entre sœurs célibataires ou veuves de guerre non remariées (renvoyée à la commission des finances).

N° 968. — Proposition de loi de M. Barrachin tendant à instituer un scrutin départemental à deux tours pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 983. — Rapport, fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 31 décembre 1940, organisant la profession d'architecte (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 984. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi relatives à la création de postes supplémentaires d'instituteurs dans les départements du Rhône et des Bouches-du-Rhône jusqu'en 1956 (renvoyés à la commission de l'éducation nationale).

N° 986. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution relative à la revision du classement indiciaire des syndics des gens de mer (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 988. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi portant titularisation des infirmières diplômées d'Etat appartenant aux administrations centrales de l'Etat (renvoyés à la commission de l'intérieur).

N° 1003. — Proposition de loi de M. Barrachin tendant à donner aux diminués physiques la possibilité d'accéder à la fonction publique sans que leur infirmité puisse constituer un obstacle éliminatoire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1004. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur le rapport repris sur les propositions de loi relatives à la réglementation de l'embauchage et du licenciement (renvoyé à la commission du travail).

N° 1005. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives au fonctionnement et aux attributions des comités d'entreprise (renvoyé à la commission du travail).

N° 1006. — Rapport supplémentaire fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi et de résolution tendant à fixer le taux du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (renvoyé à la commission du travail).

N° 1007. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives au règlement des conflits collectifs de travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 1009. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords intérimaires européens concernant la sécurité sociale (renvoyé à la commission du travail).

N° 1010 rectifié. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à régler tous les dossiers de dommages de guerre mobiliers au cours du premier semestre de l'année 1956, ou, au plus tard, avant la fin de l'année en cours (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1017. — Proposition de loi de M. Lucien Bégouin tendant à modifier le paragraphe 4 de l'article 62 du livre I, titre III, du code du travail et de la prévoyance sociale, ajouté par la loi du 11 mars 1932 et relatif à l'insaisissabilité et à l'incessibilité des allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 1021. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à titulariser les infirmières appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1022. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à autoriser certaines personnes à exercer la profession d'infirmière à condition qu'elles aient assuré au moins pendant dix ans les soins de clientèle (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1023. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à la réversion des pensions civiles de l'Etat aux maris d'épouses fonctionnaires décédées (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1025. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1026. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à exonérer de de la taxe sur le chiffre d'affaires les régies départementales et communales des transports (renvoyée à la commission des finances).

N° 1044. — Proposition de loi de M. Pleven tendant à accorder aux artisans les mêmes allocations de logement qu'aux salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 1053. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'article 81 du code général des impôts relatif à l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (renvoyée à la commission des finances).

N° 1057. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur au moment de leur radiation des cadres (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1058. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à adapter certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires aux contrats portant concession du droit d'extraction de produits de carrière (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1062. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 753 du code civil relatif à la dévolution des successions collatérales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1063. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à modifier le régime du règlement en titres des indemnités allouées en contrepartie des dommages mobiliers de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1066. — Proposition de résolution de M. Salvetat tendant à inviter le Gouvernement à redresser la situation du service des alcools (renvoyée à la commission des finances).

N° 1070. — Proposition de résolution de M. Cassagne tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un programme culturel et sportif en faveur de la jeunesse et à déposer avant le 30 juin 1956 un plan quadriennal d'équipement sportif de première urgence (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1072. — Proposition de résolution de M. Ducos tendant à inviter le Gouvernement à instituer un haut comité de la formation professionnelle (renvoyée à la commission du travail).

N° 1073. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour maintenir aux assujettis au régime social agricole le droit aux prestations en nature des assurances sociales pour les enfants âgés de 16 à 20 ans qui continuent leurs études (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1074. — Proposition de loi de M. Pelisson tendant à accorder le bénéfice de toutes les primes aux ouvriers mineurs cessant le travail le jour des obsèques des victimes d'accidents mortels dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1075. — Proposition de loi de M. Mora tendant à attribuer les tabacs d'hospice à tous les malades en traitement dans les établissements de cure (renvoyée à la commission des finances).

N° 1076. — Proposition de loi de M. Marcel Noel tendant à accorder le bénéfice d'un minimum de cinq annuités à compter dans leur pension de retraite, aux retraités de l'ex-T. C. R. P., victimes de l'acte dit loi du 1er décembre 1940 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1077. — Proposition de résolution de M. Marcel Noel tendant à inviter le Gouvernement à demander à la direction générale de la S. N. C. F. de modifier l'article 64 du règlement P. 13, notamment les dispositions relatives aux majorations de redevances d'occupation réclamées aux agents, ex-agents de la S. N. C. F. et à leurs ayants-cause (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1078. — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à rapporter la circulaire ministérielle du 13 août 1955 et à attribuer un quart de vin par repas aux malades en traitement dans les établissements de cure (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1081. — Proposition de loi de Mlle Dienesch tendant à accorder à toute veuve un secours immédiat à la mort de son mari, à lui donner une formation professionnelle et à l'exempter de certains arriérés d'impôts (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1083. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à créer un haut commissariat chargé de l'aménagement du bassin de la Seine par la construction de grands barrages réservoirs destinés à protéger des inondations la région parisienne, à en assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement dont elle a le plus urgent besoin, comme aussi à procurer d'autres très importants avantages se rattachant à l'intérêt national (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1084. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à modifier les articles 678 à 725 du code de la santé publique (hôpitaux et hospices publics) (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1085. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à abroger le décret du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation d'entreprises privées ou nationalisées et d'administrations publiques (renvoyée à la commission du travail).

N° 1086. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à la révision des articles 3 et 6 de la Constitution pour permettre la consultation du peuple français par référendum sur une nouvelle loi électorale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1087. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale à 1.700 F par habitant (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1088. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à assurer la répartition équitable des frais de chauffage dans les locaux et immeubles à usage d'habitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1091. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953, et à assainir le marché du vin en accordant une priorité de vente aux petits et moyens viticulteurs (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1092. — Proposition de loi de M. Castera tendant à payer entièrement la prime d'arrachage de la vigne aux viticulteurs n'employant pas de main-d'œuvre salariée autre que la main-d'œuvre familiale et à ceux qui bénéficient de l'allocation vieillesse agricole (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1096. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux veuves de guerre fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des départements, communes et des établissements publics départementaux et communaux (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 1097. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique, de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1099. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 27 du décret du 11 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des officiers de police adjoints (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 1100. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à évincer des opérations de la « révision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice (renvoyé à la commission des pensions).

N° 1101. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi et de résolution tendant à modifier l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyé à la commission des pensions).

N° 1102. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi tendant à rétablir entre les traitements d'activité et les pensions de retraite le rapport légal résultant de l'application du code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyé à la commission des pensions).

N° 1103. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, en faveur des titulaires de pensions d'ancienneté ou de leurs ayants cause rémunérés sur la base d'un traitement ou d'une solde d'un indice inférieur à 225 (renvoyé à la commission des pensions).

N° 1104. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948 aux militaires de carrière servant au delà de la durée légale, radiés des cadres pour invalidité au moins égale à 60 p. 100 imputable au service, et à leur assurer la concession d'une pension de retraite (renvoyé à la commission des pensions).

N° 1105. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les ouvriers et chefs ouvriers ex-immatriculés de la marine de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension (renvoyé à la commission des pensions).

N° 1107. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à rendre applicable aux agents en service dans les départements d'outre-mer le décret du 17 septembre 1953 (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 1109. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à assujettir à la patente des propriétaires ou fermiers de marais salants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1111. — Proposition de loi de M. Gagnaire tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951 aux titulaires de la croix du combattant volontaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1115. — Proposition de loi de M. Gagnaire tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants de la guerre de 1939-1945 et d'Indochine à d'autres catégories d'anciens combattants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1116 (1). — Proposition de résolution de M. Maurice Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de stabilisation des prix du coprah aux Nouvelles-Hébrides (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1117 (1). — Proposition de résolution de M. Maurice Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de stabilisation des prix du coprah en Nouvelle-Calédonie et dépendances (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1118 (1). — Proposition de résolution de M. Maurice Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de stabilisation des prix du café en Nouvelle-Calédonie et dépendances (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1119. — Proposition de loi de M. François Bénard portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la mise en œuvre des décrets du 30 juin 1955 tendant à stimuler la mise en valeur des régions souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1120. — Proposition de loi de M. François-Bénard tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux travailleurs agricoles parents d'enfants âgés de plus de quatorze ans qui suivent les cours postscolaires et sont occupés dans leur famille à des travaux agricoles ou ménagers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1121. — Proposition de loi de M. Ulrich tendant à assujettir au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines les personnels des charbonnages de France, des services centraux des houillères, des services commerciaux et agences de ventes, des unions régionales de sociétés de secours minières et de la caisse de retraites des employés des mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1126. — Proposition de loi de M. Henri Lacaze tendant à modifier différents articles du code civil, ainsi qu'à ajouter au titre V du livre III du code civil un chapitre IV intitulé: « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquêts à la dissolution du mariage » (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1127. — Proposition de loi de M. Daniel Mayer tendant à proroger d'un délai de trois ans, à compter du moment où ils atteindraient l'âge de la retraite, les fonctionnaires, employés civils et magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1128. — Proposition de loi de M. Emmanuel Véry tendant à autoriser le service des alcools à acheter du rhum (renvoyée à la commission des finances).

N° 1129. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à modifier le régime des prêts de l'Etat en matière d'habitations à loyer modéré (renvoyée à la commission des finances).

N° 1130. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à sauvegarder les droits des porteurs de titres de l'emprunt 3,3/4 p. 100 1939 à garantie de change (renvoyée à la commission des finances).

N° 1135. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi tendant à rendre applicable à tous les marins, anciens combattants de la guerre 1914-1918, sans exception, l'article 2 de la loi du 22 août 1950 portant réforme du régime des pensions des marins (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 1136. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1137. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 12 avril 1941 déterminant le régime des pensions de retraites des marins français du comerce et de pêche (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 1138. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à ce que certaines infirmités purement physiques ne soient plus un obstacle éliminatoire aux concours et examens d'accès à la fonction publique (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1139. — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à étendre la procédure exceptionnelle de vote par correspondance au bénéfice de certaines catégories d'électeurs (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1140 (1). — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1141. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à accorder une pension militaire de décès ou d'invalidité aux naturalisés français devenus invalides en combattant dans une armée alliée avant d'avoir acquis la nationalité française (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1142. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux portant ouverture d'un crédit de 60 millions de francs pour la création d'une bibliothèque Braille nationale et d'une discothèque nationale à l'usage des aveugles (renvoyée à la commission des finances).

N° 1143. — Proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à accorder à tout assuré, quel que soit son âge et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 1144. — Proposition de loi de M. Catoire tendant à exonérer de la surtaxe progressive les contribuables âgés de soixante-dix ans et plus ayant des revenus modestes (renvoyée à la commission des finances).

N° 1145. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à accorder aux fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et du ministère des relations avec les Etats associés ayant participé effectivement à la résistance, le bénéfice des mesures édictées par la loi du 25 mars 1952 en faveur des fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1146. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait, dite gouvernement de Vichy, ou administrés par l'ennemi, des pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1147. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1148. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 4 et 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 1149. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi tendant à faire entrer en compte, pour l'établissement du temps ouvrant droit à pension sur la caisse de retraite des marins, les périodes passées au service de navires ou engins antérieurement possesseurs ou ayant fait l'objet d'une délivrance obligatoire du rôle d'équipage (renvoyé à la commision de la marine marchande).

N° 1150. — Proposition de loi de M. Coquel tendant à l'ouverture d'urgence de fonds communaux ou intercommunaux de chômage, en vue de faire bénéficier des allocations de chômage tous les travailleurs sans emploi (renvoyée à la commission du travail).

N° 1154. — Proposition de loi de M. Vahé tendant à rendre sa dignité au mandat des membres des assemblées constitutionnelles par l'interdiction des recommandations, interventions ou sollicitations concernant les intérêts privés et à rehausser ainsi le prestige des institutions parlementaires (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1159. — Proposition de résolution de M. Damasio relative à la radiodiffusion et à la télévision des débats de l'Assemblée nationale.

N° 1160. — Proposition de résolution de M. Le Floch tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'asisstance (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1162 — Proposition de loi de M. Gavini tendant à modifier l'article 37 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1164. — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission tripartite chargée de codifier et de raréfier les textes imposés à la profession médicale (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1165. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à assurer un fonctionnement normal de la caisse autonome mutuelle de retraites et à étendre aux personnels des entreprises de transports publics autorisés de voyageurs et de marchandises les dispositions de la loi du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1166. — Proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier les articles 23 et 24 du code général des impôts en vue de faire bénéficier du régime d'exemption de longue durée en matière de taxe proportionnelle sur les revenus fonciers et de contribution foncière des propriétés bâties les immeubles ou parties d'immeubles construits par les sinistrés de la guerre ou leurs ayants droit ayant donné lieu à l'attribution d'une indemnité de dommages de guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 1167. — Proposition de loi de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons, intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1168. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires en vue d'accorder aux veufs de femmes fonctionnaires des droits identiques à ceux reconnus aux mêmes ayants cause des fonctionnaires masculins (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1172. — Proposition de loi de M. Coirre tendant à faire bénéficier les entreprises exportatrices d'allégements en matière d'impôts sur les revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 1173. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes rurales, privées de la distribution publique d'eau potable, la priorité dans l'attribution des crédits d'électrification (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1174. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à titulariser les employés auxiliaires de l'Etat, ascendantes des victimes de la guerre non bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1176. — Proposition de résolution de M. Villon tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux élèves des grandes écoles, et particulièrement de l'école normale supérieure de suivre les séances de la 3e année de l'instruction militaire obligatoire dans des conditions qui ne puissent pas porter préjudice à leurs études (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1177. — Proposition de résolution de Mme Lempereur tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'allocation dite de salaire unique aux aveugles et grands infirmes qui perçoivent les prestations familiales du chef de la pension qui leur est allouée au titre de la loi du 2 août 1949 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1178. — Proposition de loi de M. Priou tendant à abroger le décret du 13 novembre 1954, relatif à l'augmentation du droit de consommation sur l'alcool (renvoyée à la commission des finances).

N° 1179. — Proposition de loi de M. Priou tendant à abroger le décret du 13 novembre 1954 concernant les bouilleurs de cru (renvoyée à la commission des finances).

N° 1180 (2). — Proposition de loi de M. Jean Laine tendant à modifier les articles 14 et 15 du décret du 30 septembre 1953 en vue d'organiser le marché de l'orge (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1181. — Proposition de loi de M. Jean Laine tendant à exonérer les jus de fruits de la taxe à la valeur ajoutée (renvoyée à la commission des finances).

N° 1183. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi relatives à la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 1184. — Proposition de loi de M. Regandie tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 juillet 1924 relative aux altérations ou suppositions de noms dans les produits fabriqués (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1185. — Proposition de loi de M. Llante tendant à amnistier les personnes condamnées ou poursuivies au Cameroun sous administration française à l'occasion ou à la suite des événements de mai 1955 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1186. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à préciser le régime fiscal auquel sont soumises les sociétés d'investissement (renvoyée à la commission des finances).

N° 1190. — Proposition de résolution de M. Montalat tendant à inviter le Gouvernement à modifier le déroulement de carrière par transformation d'emplois du corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1193. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation des élections (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1194. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à rendre plus efficace le contrôle de la régularité des inscriptions sur les listes électorales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1195. — Proposition de résolution de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à libérer certaines catégories de jeunes gens à l'expiration de leurs dix-huit mois de service militaire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1197. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à abroger le décret du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1198. — Proposition de loi de M. Jacques Fourcade tendant à proclamer le Sahara français « territoire national » (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1203. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à autoriser les diminués physiques à accéder à la fonction publique sans que leur infirmité puisse constituer un obstacle à leur candidature aux concours et examens administratifs (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1211. — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à décider la revision de l'article 8 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1212. — Proposition de résolution de M. Goussu tendant à inviter le Gouvernement à engager des négociations en vue d'obtenir le remboursement des créances des porteurs français de fonds russes (renvoyée à la commission des finances).

N° 1213. — Proposition de résolution de M. Bartolini tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux agents de l'ordre technique civil du ministère de la défense nationale une indemnité de fonction technique de 20 p. 100 du traitement budgétaire, prise en compte dans le calcul des retraites (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1214. — Proposition de loi de M. Raingeard tendant à coordonner certains articles de la loi du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1215. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à la réforme du régime administratif et financier de la ville de Paris et du département de la Seine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1217. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais de payement des acomptes provisionnels en matière d'impôts directs (renvoyée à la commission des finances).

N° 1218. — Proposition de loi de M. Pierre Pommier tendant à interdire la création de nouveaux magasins à succursales multiples et de grands magasins dits à prix unique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1219. — Proposition de loi de M. Icher tendant à permettre l'affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C. N. R. A. C. L.) des anciens cantonniers du service vicinal admis à la retraite avant le 1er juillet 1947 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1220. — Proposition de loi de Mme Degrond tendant à modifier l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyée à la commission de la presse).

N° 1221. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à accorder le bénéfice des dispositions de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 aux instituteurs recrutés en régions envahies, au cours de la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1222. — Proposition de résolution de M. Senghor tendant à décider la revision du titre, du préambule et des articles 1er, 6, 20, 83 et 85 de la Constitution de la République française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1223. — Proposition de loi de Mme Degrond tendant à modifier l'article 8 de la loi du 10 août 1871 en vue de mettre en harmonie les conditions d'éligibilité des fonctionnaires des P. T. T. avec la terminolfgie du décret du 27 mai 1949 (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1227. — Proposition de loi de M. Vigier modifiant certaines dispositions du décret du 8 août 1935 sur les expropriations (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1230. — Projet de loi relatif au laboratoire national de la santé publique (renvoyé à la commission de la famille).

N° 1231. — Proposition de résolution de M. Couinaud tendant à inviter le Gouvernement à étendre, en faveur de la catégorie des travailleurs indépendants le bénéfice de l'allocation de salaire unique (renvoyée à la commission du travail).

N° 1232. — Proposition de loi de M. Couinaud tendant à exonérer les revenus inférieurs à 410.000 F du payement de la taxe proportionnelle de 18 p. 100, quelle que soit la nature de ces revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 1233. — Proposition de loi de M. Couinaud tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite (renvoyée à la commission du travail).

N° 1234. — Proposition de loi de M. Garnier tendant à rétablir le droit aux prestations familiales pour les ouvriers frontaliers habitant la France et travaillant en Suisse (renvoyée à la commission du travail).

N° 1235. — Proposition de loi de Mme Gabriel Péri tendant à l'application intégrale de l'article 1er du code des pensions civiles et militaires, sur le principe du droit à réparation en faveur des victimes de guerre, titulaires d'une pension d'invalidité servie au titre de la loi du 31 mars 1919 et de la loi du 24 juin 1919 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1239. — Proposition de loi de M. Couinaud portant réforme électorale et rétablissement du scrutin majoritaire d'arrondissement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1240. — Proposition de loi de M. Couinaud tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers instituée par l'article 74 de la loi du 24 mai 1951 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1241. — Proposition de résolution de M. Merle tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter les activités sportives et de plein air dans les entreprises privées et publiques (renvoyée à la commission du travail).

N° 1246. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à la réglementation des plantations forestières (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1247. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à déclarer réversible en faveur des veuves la retraite du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1248. — Rapport de M. Barthélémy, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de loi et de résolution tendant à porter à 30.000 F le montant de la prime de fin d'année, payée aux personnels des P. 77.

N° 1249. — Proposition de résolution de M. Goussu tendant à inviter le Gouvernement à envisager l'exonération des cotisations versées au titre des prestations familiales par les petits exploitants agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1250. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale (renvoyé à la commission du travail).

N° 1251. — Proposition de loi de M. Charpentier relative à la contribution foncière due pour les propriétés rurales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1253. — Proposition de loi de M. Dorgères tendant à aligner le prix du blé sur celui du charbon dans le but de réaliser l'équilibre des prix agricoles et industriels (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1255. — Proposition de loi de M. Adrien Renard tendant à abroger l'article 20 du décret du 12 mars 1951, modifié par l'article 6 du décret du 29 mars 1954 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage (renvoyée à la commission du travail).

N° 1256. — Proposition de résolution de M. Michel tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en faveur des oléiculteurs sinistrés du fait de la rigueur exceptionnelle de la température en février 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1259. — Proposition de loi de M. Raphaël Babet tendant à défendre la production sucrière des départements d'outre-mer (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1261. — Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail, sur le rapport repris le 28 février 1956 sur la proposition de loi tendant à modifier les ordonnances du 19 octobre 1945, du 2 février 1945 et du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948 en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants.

N° 1262. — Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail, sur le rapoprt fait au cours de la 2e législature, sur la proposition de loi tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales.

N° 1267. — Proposition de loi de M. Mamadou Dia tendant à fixer le cadre d'une réforme des institutions économiques relatives à la mutualité, la coopération, le crédit agricoles dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1269. — Proposition de loi de M. Lamarque-Cando tendant à modifier la réglementation concernant l'affiliation volontaire à la sécurité sociale et plus particulièrement celle des artisans inscrits au registre des métiers (renvoyée à la commission du travail).

N° 1270. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à exonérer de la contribution foncière des propriétés bâties certaines personnes âgées de plus de soixante-cinq ans (renvoyée à la commission des finances).

N° 1272 (1). — Proposition de résolution de M. François-Benard (Hautes-Alpes) tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux producteurs agricoles et aux collectivités locales du département des Hautes-Alpes, sinistrés par le gel (renvoyée à la commission des finances).

N° 1273. — Proposition de résolution de M. Letoquart tendant à inviter le Gouvernement à étaler les congés payés des mineurs et similaires du 15 juin au 30 septembre de chaque année (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1274. — Proposition de loi de M. Marcel Cachin tendant à l'abrogation du décret du 30 septembre 1953 portant réglementation des halles centrales de Paris (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1275. — Proposition de loi de M. Henri Martel tendant à indexer la retraite normale des mineurs et similaires, prévue à l'article 147 du décret du 27 novembre 1946, sur la base de 66 p. 100 du salaire moyen des mineurs et similaires (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1276. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à majorer les capitaux versés aux bénéficiaires de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation à l'échéance de leurs polices (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1277. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1278. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à déterminer la durée et le mode de travail en agriculture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1279. — Projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales) (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 1281. — Proposition de loi de M. Verdier tendant à modifier les dispositions de l'article 52 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1282. — Proposition de loi de M. Maurice Lenormand relative au statut organique et aux institutions territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1284. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder, pendant la période normale des congés payés, la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux assurés sociaux, en assurance longue maladie, accidentés du travail, et à leur famille (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1285. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder aux pensionnés d'invalidité ressortissant du ministère des anciens combattants des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1286. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de loi et de résolution tendant à demander à la Société nationale des chemins de fer français certains aménagements dans la réglementation de l'octroi de billets populaires de congé payé (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1287. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder aux familles nombreuses des cartes de réduction sur les chemins de fer en ce qui concerne les enfants de dix-huit à vingt et un ans continuant leurs études (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1288. — Proposition de résolution de M. Maurice Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à prendre les décrets nécessaires pour l'application en Nouvelle-Calédonie de la loi du 3 mai 1946, sur l'obligation d'exploiter les terres cultivables, et du titre Ier: Statut du métayage et du fermage, du livre VI du code rural (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1289. — Proposition de résolution de M. Apithy tendant à inviter le Gouvernement à créer un régime d'union douanière entre le Dahomey et le Togo (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1291 (1). — Proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'accès des ingénieurs diplômés des écoles nationales d'arts et métiers dans le corps des ingénieurs militaires des poudres (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1292. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à étendre à un certain nombre de sociétés sportives les protections prévues par la loi du 26 mai 1941 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1293. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à modifier les articles 33 et 34 de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics et repris dans l'article 1er du décret du 19 octobre 1951 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1294. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à la création d'une médaille officielle dite Médaille de Verdun (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1295 — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par l'Etat les cotisations dues aux caisses de sécurité sociale agricoles au titre de l'année 1956 par les agriculteurs et artisans agricoles sinistrés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1296. — Proposition de loi de M. Roland Dumas tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1297. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réserver 30 p. 100 des embauchages aux femmes seules de plus de cinquante ans pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques et à dresser des listes d'emplois pouvant être occupés par elles après un apprentissage accéléré.

N° 1298. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à permettre le maintien en fonctions au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires, agents et ouvriers auxiliaires ou contractuels, anciens combattants ou victimes de guerre, des administrations et établissements publics de l'Etat.

N° 1300. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi relatives à la réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services publics.

N° 1301. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement: 1° à permettre le remboursement en nature des semences fournies par les organismes stockeurs; 2° à étendre le bénéfice de la prime de 1.200 F au profit des agriculteurs réensemençant en orge (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1303. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à réparer une anomalie de la réglementation des pensions civiles de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1306 (1). — Proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à classer les bûcherons-élagueurs de la ville de Paris dans la catégorie d'ouvriers d'état (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1307 (1). — Avis de M. Michel Soulie, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

N° 1308. — Rapport de M. Adrien Renard, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises.

N° 1312. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à améliorer la situation des locataires des cités d'urgence (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1314. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à réprimer la vente à la sauvette et, d'une façon générale, la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1316 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales de Mme Irène Joliot-Curie (renvoyé à la commission des finances).

N° 1318. — Proposition de loi de M. Couinaud tendant à promouvoir, sous la direction d'une caisse autonome de la construction, dotée de moyens appropriés aux besoins existants dans le domaine du logement, un vaste programme de réalisations (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1320. — Proposition de loi de M. Darou tendant à modifier les dispositions de la loi du 22 juillet 1952 complétant l'article 189 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'instituer une allocation forfaitaire pour tierce personne au profit des aveugles de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1322 (1). — Proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à faire construire dans le bois de Vincennes un stade d'au moins 100.000 places (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1323. — Proposition de loi de M. Barel tendant à exclure du champ d'application de la taxe locale de 8,50 p. 100 et de l'impôt sur les spectacles les services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaire régis par la loi de 1901 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1325. — Projet de loi sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis (renvoyé à la commission du travail).

N° 1326. — Proposition de loi de M. Daniel Mayer tendant à modifier l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée, relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1327. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à supprimer les pénalités et majoration de retard en matière de recouvrement des contributions directes et indirectes (renvoyée à la commission des finances).

N° 1331. — Proposition de loi de M. François-Benard tendant à créer le titre d'expert économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1332. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à l'application effective des dispositions du statut des fonctionnaires, du code des pensions civiles et militaires de retraite et du code des pensions militaires d'invalidité relatives à la fixation des traitements, des pensions de retraite et des pensions accordées aux victimes de la guerre, ainsi qu'à l'institution du travail à mi-temps pour les femmes fonctionnaires et à la modernisation de l'administration (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1333. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à permettre la titularisation, dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 de la loi du 3 avril 1950, de certaines catégories d'agents antérieurement affectés dans des administrations temporaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1334. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à compléter l'article 64 du code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des ayants cause des officiers tués en opérations de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1335. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à exonérer de l'impôt sur les revenus des personnes physiques les rentes viagères d'invalidité servies aux fonctionnaires et agents assimilés victimes d'accidents ou de maladies contractés en service (renvoyée à la commission des finances).

N° 1336. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à modifier les dispositions de l'article 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatif aux majorations pour enfants accordées aux agents de l'Etat bénéficiaires d'une pension de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1337. — Proposition de loi de M. Reille-Soult tendant à réduire à 10 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour le cuir et les articles chaussants (renvoyée à la commission des finances).

N° 1342. — Proposition de loi de M. Robert Coutant tendant à établir l'égalité de traitement entre mutilés du travail d'avant ou d'après le 1er janvier 1947, en ce qui concerne le mode d'attribution des chaussures dites « de complément » et de chaussures normales aux victimes d'accidents du travail bénéficiaires de l'appareillage pour infirmité des membres inférieurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 1343. — Proposition de loi de M. Robert Coutant tendant à modifier l'article 63 du décret du 21 septembre 1950 concernant l'attribution du capital décès aux ayants droit des victimes d'accidents du travail mortels survenus dans l'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1344 (1). — Proposition de résolution de M. Marcel-Edmond Naegelen tendant à inviter le Gouvernement à apporter, dans les plus brefs délais, une aide aux agriculteurs du département des Basses-Alpes victimes du gel (renvoyée à la commission des finances).

N° 1345 — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1348. — Proposition de loi de M. Titeux tendant à maintenir, pour l'affection ayant causé l'invalidité, le bénéfice des prestations maladie aux invalides qui cessent de percevoir la pension (renvoyée à la commission du travail).

N° 1349. — Proposition de loi de M. Titeux tendant à accorder, sans limitation de durée, l'intégralité des allocations de chômage aux travailleurs involontairement privés d'emploi (renvoyée à la commission du travail).

N° 1354. — Proposition de loi de M. Daron tendant à modifier certains articles de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1360. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts (renvoyée à la commission du travail).

N° 1363. — Proposition de loi de M. Maurice Lenormand tendant à modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1366. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon tendant à favoriser le développement de la production et de la consommation des jus de raisins frais (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1369. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'alinéa 2 de l'article 61 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 1373. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que de tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1374. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier les articles 1666 et 1667 du code général des impôts concernant le sursis de payement (renvoyée à la commission des finances).

N° 1375. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à compléter l'article 196, première partie, du code général des impôts, établissant une réduction d'impôts pour les chefs de famille (renvoyée à la commission des finances).

N° 1376. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1377. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à exonérer des versements forfaitaires de 5 p. 100 du salaire de chaque matelot embarqué, les patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche (renvoyée à la commission des finances).

N° 1378. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à fixer à vingt-cinq ans le délai d'exonération de l'impôt foncier pour les propriétaires sinistrés (renvoyée à la commission des finances).

N° 1379. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la surtaxe progressive les personnes physiques pour les sommes allouées comme dons aux sociétés sportives ou d'éducation populaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1380. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier la loi du 18 mars 1950 complétant l'article 7 de la loi du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1381. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier les conditions de liquidation et de perception des droits de mutation à titre gratuit sur certains biens affectés par des événements de guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 1383. — Proposition de loi de M. Soustelle tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux le bénéfice des congés payés (renvoyée à la commission du travail).

N° 1384. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à soumettre à une patente saisonnière les commerçants des stations thermales, climatiques et balnéaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1385. — Proposition de résolution de M. de Léotard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les mesures prescrites par la loi du 20 avril 1932 rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1386. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à modifier l'article 555 du code civil relatif au régime des constructions et plantations sur le terrain d'autrui (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1387. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à assurer la conservation et le contrôle des bulletins pour les élections municipales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1388. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à réprimer les commerces qui, sur la voie publique, portent préjudice à la liberté et à la tranquillité des citoyens (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1389. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public (renvoyée à la commission des finances).

N° 1390. — Proposition de résolution de M. de Léotard tendant à inviter le Gouvernement à renouer les négociations avec l'U. R. S. S. pour obtenir le règlement rapide et définitif de la dette russe (renvoyée à la commission des finances).

N° 1392 (1). — Proposition de loi de M. Maurice Lenormand tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1393. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République, en deuxième lecture, portant modification de la loi du 29 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 1394 (1). — Proposition de loi rejetée par le Conseil de la République modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1395 (1). — Projet de loi rejeté par le Conseil de la République relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 1396 (1). — Proposition de loi rejetée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1398. — Proposition de résolution de M. André Mutter tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour permettre à la Société nationale des chemins de fer français d'accorder aux grands mutilés d'Extrême-Orient la gratuité du transport de la voiturette indispensable à leur déplacement (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1399. — Projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité (renvoyé à la commission du travail).

N° 1402. — Proposition de loi de M. Dejean tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1403. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder aux aveugles et grands infirmes des réductions de prix sur les transports (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1405. — Proposition de loi de M. Jean Lainé tendant à modifier l'article 1er de la loi du 3 novembre 1884 concernant les droits fiscaux à recevoir sur les échanges d'immeubles ruraux (renvoyée à la commission des finances).

N° 1408. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi tendant à l'organisation du marché de l'orge.

N° 1409. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution relatives à la fixation du prix du blé en fonction des conséquences du gel.

N° 1410. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives à la fixation du prix du blé pour la campagne 1956-1957.

N° 1411. — Rapport de M. Fourvel, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage.

N° 1412. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la 2e législature sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires-gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du Chemin de fer métropolitain de Paris.

N° 1413. — Rapport de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938.

N° 1414. — Rapport de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi: 1° relative à la fermeture obligatoire des maisons de commerce autres que celles d'alimentation les jours de l'Ascension et de la Toussaint; 2° tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées mais non récupérables dans les commerces non alimentaires.

N° 1415. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

N° 1416. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet et les propositions de loi relatifs aux congés de longue durée des fonctionnaires (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 1417. — Proposition de résolution de M. Boutavant tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité mensuelle de scolarité aux élèves stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1418 (1). — Proposition de résolution de M. Lespiau tendant à inviter le Gouvernement à réglementer strictement l'abattage des pins maritimes dans la forêt des landes de Gascogne (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1419. — Proposition de loi de M. Alphonse Denis tendant: 1° à doter le crédit artisanal de 2 milliards de francs pour 1956; 2° à fixer à 5 p. 100 le taux maximum d'intérêt des prêts remboursables en dix ans (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1421. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947 dont le reclassement (à un emploi non équivalent) a été réalisé en qualité d'agent de constatation des douanes en application du décret du 17 septembre 1949 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1422. — Proposition de loi de M. Billoux tendant à supprimer la cotisation des salariés à la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 1423 (1). — Proposition de résolution de M. Raymond Mondon (Réunion) tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à moderniser la régie départementale du chemin de fer de la Réunion (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1424. — Proposition de loi de M. Verges tendant à faire régler par les propriétaires des usines à sucre de la Réunion, à leurs planteurs fournisseurs habituels de cannes à sucre: 1° une avance normale de début de campagne; 2° un payement rapide et clair de la tonne de canne fournie; 3° au moins les trois quarts de la valeur du sucre extrait de la canne (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1426. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à étendre, dès leur première année d'études, aux élèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale (renvoyé à la commission du travail).

N° 1427. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à rendre possible à titre provisoire, l'extension des accords de salaires (renvoyé à la commission du travail).

N° 1428. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives à la délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale (renvoyé à la commission du travail).

N° 1433. — Proposition de loi de M. Ramette tendant à réduire de 19,50 p. 100 à 10 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux vêtements et aux chaussures ainsi qu'aux matières textiles ou en cuir entrant dans leur composition (renvoyée à la commission des finances).

N° 1434. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à accorder un moratoire pour le payement des fermages de l'année culturale 1956-1957 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1435. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à exonérer les produits pharmaceutiques de la taxe sur la valeur ajoutée (renvoyée à la commission des finances).

N° 1438. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac.

N° 1440. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à assurer le reclassement social des victimes de guerre, des mutilés, des invalides et des diminués physiques (renvoyée à la commission du travail).

N° 1489 (1). — Proposition de loi de M. Kœnig tendant à la célébration du centenaire de la naissance du maréchal Franchet d'Esperey (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 23 mars 1956.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 19 avril 1956 à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 899) de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à interpréter les lois du 24 mai 1951 et du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

II. — Rapport de M. Alphonse Denis sur le projet de loi (n° 101) portant ratification du décret du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures.

III. — Rapport de M. Klock sur le rapport repris (n° 934) tendant à réglementer l'usage de la dénomination Chambres de commerce.

IV. — Rapport de M. André Hugues sur le rapport repris (n° 933) tendant à réorganiser les services du commerce extérieur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des moyens de communication et du tourisme le jeudi 19 avril 1956 à dix heures (local de la commission n° 211):

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de loi (n° 773) tendant à faire bénéficier les retraités de la C. A. M. R. des bonifications pour les campagnes de guerre.

V. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 17 avril 1956, à quatorze heures, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mardi 17 avril 1956.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, sur le fait que la population israélite du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie paraît fuir l'Afrique du Nord française; et lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard: entend-il encourager ou limiter cet exode; quelles garanties entend-il donner aux minorités, notamment en Tunisie et au Maroc. (N° 666.)

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire de rappeler au Gouvernement des Etats-Unis qu'en aucun cas les obligations militaires de la France, telles qu'elles sont déterminées par le pacte Atlantique, ne peuvent porter atteinte aux impératifs de notre sécurité et à nos exigences nationales tant en Algérie qu'au Maroc et en Tunisie, et que certaines réflexions, publiquement émises à cet égard par des personnalités responsables du Gouvernement américain, ne peuvent que nuire gravement aux relations franco-américaines et à l'avenir du pacte Atlantique. (N° 667.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle attitude il compte adopter à la suite de la décision prise par la commission de tutelle de l'Organisation des Nations Unies de convoquer les représentants de trois associations du Cameroun dissoutes en raison de leurs appels à la révolte et de l'appui qu'elles recevaient de l'étranger. (N° 668.)

IV. — M. Kotouo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles sont ses intentions quant à l'institution des cadres territoriaux de la fonction publique qui doivent se substituer aux cadres généraux actuellement existants pour l'outre-mer, et si le projet déposé par le Gouvernement précédent sera maintenu; il aimerait que soient précisées à cet égard les dispositions spéciales envisagées pour le Cameroun et pour le Togo en fonction de leur statut particulier. (N° 710.)

V. — M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le caractère illégal de la circulaire confidentielle relative à l'établissement en 1955 du travail d'avancement concernant les officiers d'active et sur les conséquences très graves qui peuvent découler de son application. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour rendre sans objet les dispositions illégales et injustes de cette circulaire. (N° 701.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Julien Brunhes demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme: quel est le déficit actuel de la Régie autonome des transports parisiens; quels sont les motifs de ce déficit, étant donné que le statut de la R. A. T. P., voté en 1948 par le Parlement, a prévu les procédures permettant la réalisation de l'équilibre des recettes et des dépenses; quelles sont, en fonction de la recherche de cet équilibre, les modifications de structure dont le Gouvernement envisage de demander le vote au Parlement.

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes. (Nos 322 et 414, session de 1955-1956. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Pernot, Borgeaud, Michel Debré, Peschaud, Alain Poher, Rogier, Alex Roubert et Zéle, tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de revision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux assemblées, les 24 mai et 19 juillet 1955. (Nos 288 et 378, session de 1955-1956. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

Documents mis en distribution le mardi 17 avril 1956.

N° 373. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet tendant à la nomination directe dans le corps des attachés d'administration centrale de certains secrétaires d'administration centrale.

N° 374. — Projet de loi, déposé par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, déclarant applicable aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale intervenue entre la date de promulgation de loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la Constitution.

N° 375. — Projet de loi, déposé par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, abrogeant l'article 4 de la loi sur le régime des prisons.

N° 376. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet tendant à hâter l'application aux personnels militaires des lois relatives au statut des déportés et internés de la Résistance.

N° 377. — Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le marquage des ovins.

N° 379. — Proposition de résolution de M. Edmond Michelet tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à exclure des mesures de licenciement certains militaires de carrière précédemment dégagés des cadres.

N° 387. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence.

N° 388. — Proposition de résolution, présentée par M. Chazette, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

N° 389. — Proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, complétant l'article 103 du Titre 1er du livre IV du code du travail.

N° 393. — Proposition de résolution de M. Droussent tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles.

N° 394. — Proposition de résolution de M. Brégégère tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs de la Dordogne, victimes des gelées.

N° 395. — Proposition de résolution de M. Droussent tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux habitants et aux collectivités de l'Aisne victimes des inondations de l'Oise.

N° 396. — Proposition de résolution de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les soldats servant hors de la métropole des permissions de détente bénéficiant du voyage gratuit.

N° 400. — Proposition de résolution de M. Edgard Pisani tendant à inviter le Gouvernement à créer une société d'études de l'aménagement du bassin de la Seine.

N° 402. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

N° 403. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, relatif à l'enfance délinquante en Tunisie.

N° 404. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins.

N° 405. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale et le protocole additionnel signés entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

N° 406. — Proposition de résolution de M. Paumelle relative aux écoles normales d'instituteurs et au personnel enseignant du premier degré.

N° 412. — Projet de loi, déposé par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis à l'intérieur des prisons.

N° 413. — Proposition de loi de M. Brettes tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie nationale.

N° 414 (1). — Rapport de M. Marcel Molle sur la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 16 avril 1956.

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Nord en date du 11 avril 1956 que Mme Isabelle Claeys a été proclamée à cette date sénateur du département du Nord, en remplacement de M. Lespagnol, démissionnaire.

Mme Isabelle Claeys est appelée à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 18 avril 1956, à dix heures trente (local de la commission):

Avis sur le projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le jeudi 19 avril 1956, à quinze heures (local n° 221):

Examen du dossier d'élections du Sénégal (élection partielle du 27 mars 1956).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 19 avril 1956, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A seize heures. — Séance publique

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant au territoire des Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés. (Nos 173, année 1955, et 159, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant démonétisation de jetons métalliques de un et deux francs émis au Cameroun antérieurement à 1949. (Nos 147 et 182, session 1955-1956. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 5 et 203, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Pierre Cornet, tendant à inviter le Gouvernement à aménager le système de la gestion pure et simple utilisé pour l'exécution du budget dans les territoires d'outre-mer. (Nos 41 et 110, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 17 avril 1956.

N° 110 (1). — Rapport par M. Pierre Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 41, session 1955-1956) de M. Pierre Cornet tendant à inviter le Gouvernement à aménager le système de la gestion pure et simple utilisé pour l'exécution du budget dans les territoires d'outre-mer.

N° 155 (2). — Proposition de M. Déde tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de stabilisation pour garantir la production du karité en Afrique occidentale française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 176 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 981) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun, sous tutelle internationale, confiée à l'administration de la République française, certaines formes institutionnelles en vue de favoriser le progrès politique, social et économique de ses habitants (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 82 rectifié (3). — Rapport par M. Marcel Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 147, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant démonétisation de jetons métalliques de un et deux francs émis au Cameroun antérieurement à 1949.

N° 189 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, l'article 28 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 et le décret n° 55-620 du 20 mai 1955 complétant le décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection des obligataires (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 190 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 294) de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France, le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 197 (1). — Proposition de Mme Lefaucheux tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour les mères restées veuves, certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 202 (1). — Rapport par M. Castex, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 11, session 1955-1956) de MM. Antonini, Eschenbrenner et Foccart tendant à inviter le Gouvernement: a) à améliorer en permanence les relations aériennes entre la métropole et Nouméa, ainsi qu'entre Nouméa et les Nouvelles-Hébrides; b) à prendre toutes mesures en vue de la création d'un réseau aérien français en Nouvelle-Calédonie.

N° 203 (1). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 5, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 16 avril 1956.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 6 avril 1956.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 29 mars 1956.

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(12 membres au lieu de 13.)

Supprimer le nom de M. Marcel Griaule, décédé.

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 20 avril 1956, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Incidences de la nouvelle législature parlementaire sur les propositions de résolution et avis de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'ingénieurs de travaux de télécommunications de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active).

Arrêté du 20 mars 1956
(*Journal officiel* des 2, 3 et 4 avril 1956, p. 3273).

I. — Peuvent être admis à poser leur candidature les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré à la sortie des écoles dont la liste est donnée par l'arrêté du 20 mai 1953 (*Journal officiel* du 3 juillet 1953, p. 5923).

II. — Les candidats doivent être du sexe masculin et remplir les conditions suivantes:

a) Etre Français ou naturalisés Français et, dans ce dernier cas, satisfaire aux conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

b) Avoir satisfait aux obligations de la loi de recrutement;

c) Etre âgés de trente ans au plus le 1er janvier 1956;

d) Présenter toutes garanties de moralité;

e) Présenter l'aptitude au service armé et être reconnus soit indemnes, soit définitivement guéris de toute affection tuberculeuse et ne présenter aucun trouble psychique ni aucun signe d'affection cancéreuse et de lèpre (arrêté du 31 août 1954, *Journal officiel* des 13 et 14 septembre 1954).

III. — Les dossiers de candidature, constitués comme indiqué ci-après, doivent être adressés à la direction des études et fabrications d'armement, ancienne caserne Sully, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), pour le 4 juin 1956 au plus tard:

1° Une demande sur papier libre, constituant acte de candidature et comportant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, les diplômes et brevets obtenus, les langues étrangères connues, avec le degré de connaissance, la situation au point de vue militaire, la situation de famille (nombre et âge des enfants), les références diverses dont le candidat fait état;

2° Un extrait de l'acte de naissance du candidat et, pour les candidats naturalisés Français, une copie du décret de naturalisation, légalisée par le maire ou le commissaire de police;

3° Une copie légalisée des diplômes et brevets divers que possède le candidat et, notamment, du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles ouvrant l'accès au concours sur titres. Si ce dernier diplôme ne mentionne pas le classement aux examens de sortie, la moyenne générale obtenue par le candidat et la moyenne de la promotion, ces indications devront être fournies au moyen d'une attestation du directeur de l'école;

4° Un état signalétique et des services militaires établi par le bureau de recrutement ou l'autorité détentrice du dossier d'officier de réserve;

5° Un certificat d'aptitude au service armé, datant de moins d'un mois, délivré par le bureau de recrutement.

Une notice sur la situation des ingénieurs de travaux des télécommunications peut être adressée aux personnes qui en feront la demande à la direction des études et fabrications d'armement, caserne Sully, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Avis aux candidats du concours d'admission à l'école polytechnique en 1956.

(Centre de Paris.)

Les candidats du centre de Paris feront leurs compositions dans trois locaux de l'office du baccalauréat, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris (5e):

1° Premier local (salle 1): 300 candidats;
2° Deuxième local (salle 2): 275 candidats;
3° Troisième local (salle 3): 275 candidats,

y compris les candidats étrangers.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée le samedi 19 mai 1956, à partir de neuf heures, à l'entrée des locaux de l'office du baccalauréat.

Les réclamations éventuelles concernant l'inscription devront aussitôt être faites à la direction des études de l'école polytechnique, 17, rue Descartes, Paris (5e).

Elles pourront également être reçues le lundi 21 mai 1956, dans les locaux d'examen, par les commissaires de surveillance, conformément aux dispositions de l'instruction du 17 janvier 1950 (art. 5, § 3).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

En application du protocole franco-finlandais du 6 mars 1956, valable du 1er avril 1956 au 31 mars 1957, les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer des demandes de licences d'importation dans les conditions ci-après:

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Il est rappelé qu'il est exigé que chaque demande soit accompagnée de deux factures *pro forma* en double exemplaire, délivrées par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, à l'exception de celles présentées pour le poste 7: « Pelleteries brutes ».

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

La Société professionnelle des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, des demandes de licences portant sur le produit suivant:

Poste n° 19. — Numéro du tarif douanier: 48-01 E ex d. — Papier journal.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 9 mai 1956, à onze heures trente. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	44-03 A a, b.	Poteaux télégraphiques.
26	Ex 48-09.	Panneaux en bois défibré non laqués. — La moitié du contingent est mise en répartition.
27	Ex 48-09.	Panneaux en bois défibré laqués. — La moitié du contingent est mise en répartition.
30	Ex 93-04, ex 93-06 B, ex 93-07 B.	Armes de chasse et pièces de rechange, y compris cartouches spéciales.
32	90-24 A.	Manomètres.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 7 mai 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	12-03 C.	Semence de fléole.
3	25-24.	Amiante.
4	Divers.	Produits chimiques de bois y compris méthanol, essence de bois, essence d'aiguilles de pin, poix de tall (poix de sulfate et pétrolac, résine liquide distillée, résine liquide brute).
7	43-01 B.	Pelleteries brutes. — Les factures *pro forma* ne seront pas exigées.
8	44-03 A d.	Bois de papeterie.
11	Ex 44-15 A b.	Placages et contreplaqués de bouleaux.
12	44-05 A a.	Bois sciés.
14	44-23 A.	Maisons en bois.
15	44-26 A.	Bobines en bois (pour fil à coudre).
16	47-01 A ex a, ex h, ex l, ex 47-01 B.	Pâtes mécaniques.
17	Ex 47-01.	Pâtes à papier chimique et pâtes textiles.
18	Ex 48-03 D.	Papier simili-sulfurisé.
20	Ex 48-01 E b, c.	Papier kraft.
21	Ex 48-01 E.	Papier au bisulfite.
22	48-11 A.	Papier tenture.
23	48-01 E ex d, ex e.	Papier avec bois pour impression.
24	Ex 48-01 E.	Autres papiers.
25	Ex 48-01 E, ex 48-02.	Cartons.
28	48-07 ex H, ex 48-05 B, a.	Papier kraft crépé et goudronné.
29	Divers.	Produits divers en papiers et carton.
31	Ex 84-18 A, ex 84-26 B.	Ecrémeuses, barattes et pièces de rechange.
33	Ex 97-06, ex 97-07.	Articles de sport.
34	Divers.	Divers machines et appareils.
36	Divers.	Divers général. — Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

CONTINGENTS DE L'ANNÉE 1956

Les exportateurs sont informés de ce que le contingent ci-après est ouvert à l'exportation des bois à destination de la Grande-Bretagne:

Grumes de chêne présentant une circonférence inférieure ou au plus égale à 180 cm au gros bout: 700 m³.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 15 septembre 1955, article 4. Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Circonférence des grumes.*

Les circonférences des grumes de chêne s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

B. — *Composition des lots.*

Les exportateurs qui auront composé leur lot de grumes présentant toutes moins de 180 cm de circonférence établiront leurs dossiers dans la forme réglementaire habituelle.

Mais il est toutefois admis que les lots pourront comporter une certaine proportion de grumes dépassant 180 cm, à condition que celles-ci ne soient pas propres au tranchage.

Dans ce dernier cas, l'exportateur devra joindre à son dossier habituel:

1° Une attestation établie en triple exemplaire par le conservateur des eaux et forêts local constatant que les grumes dépassant 180 cm de circonférence au gros bout ne peuvent convenir à l'industrie française du tranchage, et portant l'empreinte du marteau qui aura servi à marteler ces grumes;

2° Un bordereau de cubage clairement établi en double exemplaire indiquant la totalité des grumes du lot, et soulignant celles qui dépassent la dimension réglementaire, ce bordereau sera signé de l'exportateur et visé du conservateur des eaux et forêts local.

L'attestation et le bordereau de cubage demeureront annexés à la licence et seront présentés à la douane.

C. — *Maximum par licence.*

Enfin, en exécution des prescriptions de l'avis du 15 septembre 1955 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à 100 m³.

Avis relatif aux tirages de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de printemps de la loterie nationale 1956.

Les tirages de la tranche exceptionelle de la Double Chance de printemps de la loterie nationale 1956 auront lieu le mercredi 18 avril 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre.

Par application des dispositions de l'arrêté du 28 mars 1956, un concours pour le recrutement de vingt inspecteurs élèves du cadastre, réservé aux candidats du sexe masculin, aura lieu les 24 et 25 juillet 1956.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1956 et titulaires, soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence (art. 2, § A, et 3 du décret n° 52-88 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952),

B. — D'autre part, les techniciens principaux et les techniciens du cadastre, ainsi que les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts, réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est fixé à:

Quinze pour le recrutement visé au paragraphe A ci-dessus;
Cinq pour le recrutement visé au paragraphe B ci-dessus.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952, publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952, ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 16 juin 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 19 juillet 1952.

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 16 avril 1956, les tarifs nos 2, 3 et 23 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 2

CHAPITRE 102. — Société nationale des chemins de fer français.
(Applicable jusqu'au 30 juin 1956.)

§ I. — Cerneaux (128), noix sèches (128), récoltés sur le territoire métropolitain, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportés par ce point frontière ou ce port de mer:

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif réduits de 30 p. 100.

TARIF N° 3

CHAPITRE 102. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées et récoltées dans les conditions ci-après (applicable jusqu'au 30 juin 1956), d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportées par ce point frontière ou ce port de mer:

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§ Ier) et prix du chapitre 1er (§ II) du présent tarif réduits comme indiqué ci-après.

Noix (175), récoltées sur le territoire métropolitain et transportées en régime accéléré: 30 p. 100.

Tomates (173), pommes de terre (177) (*a*), récoltées sur le territoire métropolitain ou en Afrique du Nord et transportées en régime accéléré: 30 p. 100.

Choux (172), choux-fleurs (172), récoltés sur le territoire métropolitain et transportés en régime accéléré: 40 p. 100.

Artichauts (171), asperges (171), carottes (171), épinards (171), navets (171), salades (171), récoltés sur le territoire métropolitain et transportés en régime accéléré: 50 p. 100.

Bananes (174) récoltées sur un territoire de la France d'outre-mer et transportées en régime accéléré: 50 p. 100.

Abricots (174), cerises (174), fraises (174), pêches (174), poires fraîches (174), pommes fraîches (174), récoltés sur le territoire métropolitain et transportés en régime accéléré: 50 p. 100.

Fruits à cidre ou à poiré (176) récoltés sur le territoire métropolitain et transportés en régime ordinaire: 50 p. 100.

Raisins (174) récoltés sur le territoire métropolitain ou en Afrique du Nord et transportés en régime accéléré: 50 p. 100.

CHAPITRE 151. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil TA.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil TA.	OBSERVATIONS
(Applicable jusqu'au 30 juin 1956.) Bouches-du-Rhône (Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des) (voie normale).	Artichauts (171); asperges (171); carottes (171); cerises (174); choux (172); choux-fleurs (172); épinards (171); navets (171); pommes de terre (177); raisins (175); salades (171); tomates (173), en régime accéléré.	Une gare du chemin de fer secondaire ci-contre.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer, et exportés par ce point frontière ou ce port de mer.	Chap. 102, § 1er.	—	—	—

(*a*) Les dispositions prévues au présent paragraphe pour les pommes de terre ne sont applicables que jusqu'au 31 mai 1956 pour les pommes de terre récoltées en Afrique du Nord et jusqu'au 30 juin 1956 pour les pommes de terre récoltées sur le territoire métropolitain.

TARIF N° 23

CHAPITRE 102. — Société nationale des chemins de fer français.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1956.)

§ I. — Marchandises désignées ci-après d'origine métropolitaine, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportées par ce point frontière ou ce port de mer:

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif, réduits comme indiqué ci-après:

Fleurs fraîches coupées (838): 50 p. 100.

Plantes vivantes (837): 30 p. 100.

(*Paris, le 13 avril 1956.*)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer à partir du 1er juin 1956 les dispositions d'abonnement prévues au tarif n° 3, chapitre 3 (§ XVIII), pour le transport en régime accéléré des châtaignes et marrons, des fruits non dénommés, des légumes non dénommés et des pommes de terre à destination du Havre.

(*Paris, le 12 avril 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er mai 1956, un sixième supplément au tarif international pour le transport de la houille et du coke de houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1951).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 avril 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, de papiers communs à journaux de l'Allemagne (République fédérale) sur la France.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 11 avril 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

5 avril 1956. — **Société nationale des chemins de fer français et houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, gérantes du chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** — Proposition du 8 mars 1956 tendant à l'insertion, au chapitre 51, paragraphe VII, du tarif n° 11, de dispositions applicables aux transports d'aluminium brut et d'alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium brut d'une gare de la région Sud-Ouest à Lens-Sainte-Elisabeth. (*Journal officiel* du 13 mars 1956.)

9 avril 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 mars 1956 tendant à créer au chapitre 6 du tarif n° 12 des dispositions spéciales applicables au transport de la castine expédiée par wagon de 20 tonnes d'Orval-Hyenville à Caen. (*Journal officiel* du 13 mars 1956.)

10 avril 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er mars 1956 tendant à modifier les taxes de livraison à domicile des envois d'épicerie et d'enlèvement à domicile des emballages vides en retour prévues aux conditions d'application particulières au chapitre 1er du tarif n° 31 et figurant dans le recueil T. A. (*Journal officiel* du 6 mars 1956.)

13 avril 1956. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure.** — Proposition du 15 mars 1956 tendant à modifier les dispositions du recueil T. A. corrélativement à l'abaissement de la taxe de transbordement prévue pour les transports effectués aux conditions des chapitres 51, paragraphe XX, et 151, paragraphe I, du tarif n° 7 communs à la Société nationale des chemins de fer français et au réseau secondaire susvisé. (*Journal officiel* du 20 mars 1956.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 10 avril 1956:

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

Page 3492, colonne de droite, il faut lire:

RECUEIL T

Barème n° 371.

COUPURES de distances.	PRIX par tonne.	COUPURES de distances.	PRIX par tonne.
Kilomètres.	Francs.	Kilomètres.	Francs.
0 à 25	1.205	360 à 369	5.132
26 à 28	1.236	370 à 379	5.235
29 à 31	1.283	380 à 389	5.338
32 à 34	1.330	390 à 399	5.441
35 à 37	1.376	400 à 409	5.541
38 à 40	1.423	410 à 419	5.637
41 à 43	1.469	420 à 429	5.733
44 à 46	1.516	430 à 439	5.829
47 à 49	1.562	440 à 449	5.925
50 à 54	1.624	450 à 459	6.021
55 à 59	1.699	460 à 469	6.117
60 à 64	1.774	470 à 479	6.213
65 à 69	1.849	480 à 489	6.309
70 à 74	1.925	490 à 499	6.405
75 à 79	2.000	500 à 519	6.542
80 à 84	2.075	520 à 539	6.718
85 à 89	2.150	540 à 559	6.893
90 à 94	2.225	560 à 579	7.069
95 à 99	2.301	580 à 599	7.244
100 à 104	2.367	600 à 619	7.413
105 à 109	2.422	620 à 639	7.573
110 à 114	2.476	640 à 659	7.733
115 à 119	2.530	660 à 679	7.894
120 à 124	2.584	680 à 699	8.054
125 à 129	2.638	700 à 719	8.207
130 à 134	2.692	720 à 739	8.353
135 à 139	2.746	740 à 759	8.498
140 à 144	2.800	760 à 779	8.644
145 à 149	2.854	780 à 799	8.790
150 à 154	2.908	800 à 819	8.935
155 à 159	2.962	820 à 839	9.084
160 à 164	3.017	840 à 859	9.226
165 à 169	3.071	860 à 879	9.372
170 à 174	3.125	880 à 899	9.517
175 à 179	3.179	900 à 919	9.663
180 à 184	3.233	920 à 939	9.808
185 à 189	3.287	940 à 959	9.954
190 à 194	3.341	960 à 979	10.100
195 à 199	3.395	980 à 999	10.245
200 à 209	3.469	1.000 à 1.019	10.394
210 à 219	3.574	1.020 à 1.039	10.536
220 à 229	3.679	1.040 à 1.059	10.682
230 à 239	3.783	1.060 à 1.079	10.827
240 à 249	3.888	1.080 à 1.099	10.973
250 à 259	3.992	1.100 à 1.119	11.118
260 à 269	4.097	1.120 à 1.139	11.264
270 à 279	4.201	1.140 à 1.159	11.410
280 à 289	4.306	1.160 à 1.179	11.555
290 à 299	4.410	1.180 à 1.199	11.701
300 à 309	4.514	1.200 à 1.249	11.955
310 à 319	4.617	1.250 à 1.299	12.319
320 à 329	4.720	1.300 à 1.349	12.683
330 à 339	4.823	1.350 à 1.399	13.047
340 à 349	4.926	1.400 à 1.449	13.411
350 à 359	5.029	1.450 et au delà	13.775

(Le reste sans changement.)

Ministère des affaires économiques et financières.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (ferrailles).

(Avis C. E. C. A. n° 23.)

Un arrêté du 12 avril 1956, publié au *Journal officiel* de ce jour, abroge les dispositions de l'arrêté du 13 mars 1953 sur l'organisation du marché de la ferraille, qui habilitait seule l'union des consommateurs de ferrailles de France à déposer des demandes de licences d'importation ou d'exportation de ferrailles.

En conséquence, les importateurs ou exportateurs intéressés devront désormais déposer directement leurs demandes de licences auprès de l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

La délivrance des licences d'importation et d'exportation de ferrailles demeure subordonnée à la production de certificats de contrôle, selon les modalités prévues à l'avis C. E. C. A. n° 21 publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956.

Les dispositions de cet avis concernant le dépôt des licences (§ A, II, b, 1 et § B, II, b, 1) sont abrogées.

AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un professeur de distillerie (biourgie, distillation industrielle, chimiurgie) à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires sera ouvert le mardi 29 mai 1956, à Paris.

Tous renseignements concernant ce concours pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, 9, rue de l'Arbalète, à Paris (5e), soit au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 19 mai 1956.

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application, la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 23 juillet 1954 (accord annexe et modifications du 22 décembre 1955) intervenue entre, d'une part, la chambre syndicale des fabricants de glaces et de vitres, la chambre syndicale des verreries mécaniques de France et, d'autre part, la fédération française des syndicats chrétiens du verre et de la céramique (C. F. T. C.), la fédération nationale des industries du verre (C. G. T.), la fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre (C. G. T.-F. O.), la fédération des cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes (C. G. C.), le syndicat national des cadres de la chimie, section du verre (C. G. C.).

Cette convention comporte trois conventions annexes:

1° Annexe « Ouvriers » du 23 juillet 1954 (complétée et modifiée par une annexe I et un accord, modifications, compléments, du 22 décembre 1955);

2° Annexe « Collaborateurs » du 9 décembre 1954 (complétée et modifiée par une annexe I, un accord, modifications, compléments et un accord-annexe du 7 février 1956);

3° Annexe « Cadres » du 23 décembre 1954 (complétée et modifiée par une annexe I et un accord, modifications, compléments, du 22 février 1956).

L'objet de la convention, défini à l'article 1er de celle-ci, est de régler « les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des deux sexes dans les établissements des industries du verre dont l'activité relève de la fabrication mécanique ».

Les textes de la convention et des documents précités ont été déposés au conseil de prud'hommes de la Seine, section des industries chimiques et de l'alimentation, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Musée municipal de Pontoise (Seine-et-Oise).

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 20 mars 1956, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 avril 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 75	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 85	350 80
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2804 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8396 ..	8394 ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5084 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 75	5105 25	5085 50	5085 ..
985 ..	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 20	985 15
56 135	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 17	56 15
4922 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4923 50	.... ..
9253 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9255 ..	9254 ..
6774 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6773 50	6772 50
8033 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8033 ..	8032 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1009 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 50	.... ..
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 ..	1215 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

SOCIETE METALLURGIQUE D'IMPHY

ANCIENNE DÉNOMINATION
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville
AU CAPITAL DE 2.182.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 84, RUE DE LILLE, PARIS (7e)
R. C.: Seine 54-B 2010.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

MM. les obligataires sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 27 avril 1956, à quatorze heures trente, en séance publique, au siège de la société, 84, rue de Lille, à Paris (7e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ursule (Georges), né à Saïgon le 23 juin 1931, demeurant à Paris, 5, rue La Pérouse (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Daverland, ou Valnore, ou Valderand.

CONCESSIONS DIVERSES

Avis du directeur fédéral des mines et de la géologie de l'Afrique occidentale française.

Demande de concession minière au Sénégal

Le public est informé qu'une demande de concession minière pour exploiter les minerais de phosphate de fer et d'alumine et les minerais de phosphate de chaux a été déposée le 19 août 1955 par la Compagnie Pechiney, Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques, société anonyme au capital de 13.860.000.000 de francs, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, et le domicile élu en Afrique occidentale française, 20, rue de Tolbiac, à Dakar.

Cette concession dérivera des titres miniers suivants:

Permis généraux de recherches de type « B » nos 244, 245, 247, 248, 249;

Permis d'exploitation nos 124, 125, 126.

Le périmètre de la concession sera constitué par deux rectangles contigus dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest, chacun de ces rectangles étant défini de la façon suivante:

1° Un grand rectangle dont le côté Nord-Sud mesure 15 km de long et le côté Est-Ouest 10 km et dont le centre est défini par les coordonnées géographiques:

Latitude: 14° 55' 14" Nord;
Longitude: 16° 54' 01" Ouest de Greenwich;

2° Un petit rectangle à l'Ouest du précédent dont le côté Nord-Sud mesure 5 km de long et le côté Est-Ouest 2,500 km et dont le centre est défini par les coordonnées géographiques:

Latitude: 14° 56' 12" Nord;
Longitude: 16° 57' 30" Ouest de Greenwich.

Le plan de la concession demandée pourra être consulté par le public, sans déplacement, dans les bureaux du cercle de Thiès et du service des mines du Sénégal, à Saint-Louis.

Toutes oppositions seront reçues, d'une part au cercle de Thiès, d'autre part au service des mines de Saint-Louis.

Ces oppositions, pour être valables, doivent être présentées conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1934 ainsi conçues:

« Art. 71. — Pendant la durée de l'enquête, toutes oppositions peuvent être formulées par des tiers:

« 1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement, signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête;

« 2° Notification par acte extrajudiciaire dudit exploit doit être faite au gouvernement général avant la fin de l'enquête. »

L'enquête réputée ouverte le jour de la première insertion du présent avis au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française aura une durée de trois mois.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque du Boulay.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions existantes, établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducatrice et sociale, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels permettant ainsi l'émancipation civique, intellectuelle et sociale des habitants de la commune. Siège social: école publique, le Boulay.

16 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Comité des fêtes de Clefs.** But: organisation de fêtes diverses et manifestations locales pour redonner au village vie et gaieté et obtenir des bénéfices permettant de secourir les déshérités. Siège social: mairie de Clefs (Maine-et-Loire).

16 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport, l'Espérance de Calan.** But: promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport de Calan. Siège social: presbytère de Calan (Morbihan).

16 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves.** But: défense de l'école, éducation populaire, entr'aide. Siège social: école publique de garçons, Lestrem-la-Fosse (Pas-de-Calais).

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des H. L. M. (habitations à loyer modéré) du parc des Expositions.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres et établir les relations nécessaires avec l'office des habitations à loyer modéré. Siège social: 1, rue Frédéric-Mottez, Lille.

17 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Union des sociétés de chasse de Petit-Failly-Villers-le-Rond et Saint-Jean-les-Longuyon.** But: réglementation de la chasse, pour la protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Jean-les-Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

17 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des foyers communautaires du 15e arrondissement.** But: loisirs, cultures et maison familiale de vacances. Siège social: 84, rue Blomet, Paris.

19 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Beynat.** But: organiser des fêtes, venir en aide à la société. Siège social: mairie de Beynat (Corrèze).

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Fédération aéronautique de la Drôme.** But: grouper tous les aéro-club publics et privés du département et créer entre eux des liens de solidarité. Siège social: chambre de commerce de Valence.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association sauvegarde de l'enfance malheureuse de Tarn-et-Garonne.** But: sauvegarde physique et morale des enfants; surveillance matérielle et morale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire. Siège social: palais de justice, place du Coq, Montauban.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club de relations internationales « Unesco » du lycée de jeunes filles de Nîmes.** But: développer la compréhension internationale, seconder l'action de la commission nationale française par l'Unesco. Siège social: lycée de jeunes filles, avenue Feuchères, Nîmes.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association services sociaux judiciaires de Tarn-et-Garonne.** But: s'intéresser à toutes les questions que pose l'enfance délinquante, assurer les enquêtes sociales demandées par les services judiciaires, surveillance et assistance éducative. Siège social: palais de justice, place du Coq, Montauban.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Vaulx-en-Velin 13.** But: pratique du jeu à 13 et de l'éducation physique. Siège social: hôtel du Nord, place de la Mairie, Vaulx-en-Velin.

23 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Cantine scolaire de Valaurie.** But: faciliter la fréquentation scolaire en servant un repas chaud à midi aux enfants de la campagne. Siège social: école de garçons de Valaurie (Drôme).

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société de chasse et pêche de la commune de Présailles.** But: grouper les chasseurs et les pêcheurs de la commune de Présailles pour la mise en commun de leurs droits de chasse et pêche, protection du gibier et poisson, et repeuplement en gibier et poisson, répression du braconnage. Siège social: mairie de Présailles.

24 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Union des aveugles et grands infirmes de la région d'Angers.** But: entr'aide. Siège social: 45, rue Jules-Guitton, Angers.

26 mars 1956 Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des jardins ouvriers picards de Salouel et environs.** But: mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir matériel horticole, graines, engrais, nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social: mairie de Salouel.

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Les Employés de Bergerac.** But: éducation populaire, entr'aide sociale, organisation de loisirs. Siège social: café du Palais, rue du Palais, à Bergerac (Dordogne).

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **La Saint-Hubert du Job et du Ger.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: mairie de Soueich (Haute-Garonne).

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Club artistique de la coiffure du Quercy.** But: former le goût artistique des coiffeurs de notre département, les conseiller, les entraîner en vue des concours nationaux. Siège social: 22, quai de Regourd, Cahors.

27 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Union sportive saint-bauzilloise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: salle des secours mutuels, Saint-Bauzille-de-la-Sylve (Hérault).

27 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **L'Union des aveugles, grands infirmes, sourds et sourds-muets du Morbihan.** But: grouper, sur le plan départemental, les aveugles et les grands infirmes en vue d'étudier et de défendre leurs intérêts communs. Siège social: place de Kerlin, Lorient (Morbihan).

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des sourds-muets de Toulouse et du Midi.** But: donner des secours et apporter de l'aide aux nécessiteux sourds et muets. Siège social: bar Pigalle, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

28 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité des fêtes de Bourseul.** But: organisation de courses et de réjouissances populaires dans la commune. Siège social: mairie de Bourseul (Côtes-du-Nord).

29 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque d'Houlgate.** But: défendre l'école laïque; établir un lien entre les anciens élèves et les amis de l'école; prolonger l'œuvre scolaire, en promouvant l'éducation populaire et la formation civique et physique des jeunes gens et adultes. Siège social: école de garçons, à Houlgate (Calvados).

29 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Société de chasse de la forêt de Lanouée.** But: organisation de la chasse entre ses membres, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Josselin (Morbihan).

30 mars 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Union sportive caradocéenne.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Saint-Caradec.

30 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Société de pêche de Montoulieu.** But: lutter contre le braconnage. Siège social: mairie de Montoulieu.

31 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Fédération nationale des malades, infirmes, paralysés (comité départemental de la Manche).** But: grouper les malades dont l'état nécessite ou a nécessité des soins de longue durée, ainsi que les infirmes, paralysés ou handicapés physiques; susciter entre eux tous services d'entr'aide et de soutien matériel ou moral; travailler à résoudre les problèmes sociaux posés par la maladie ou l'infirmité pour les invalides et leur famille. Siège social: 17, rue de la Palle, à Cherbourg (Manche).

31 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Colonie de vacances de Piac.** But: organisation, soutien et développement des colonies de vacances et des œuvres du grand air. Siège social: 18, rue du Pont, Moissac (Tarn-et-Garonne).

3 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société des fêtes de Cadillac.** But: organisation de manifestations artistiques sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Cadillac.

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Villanière-Club pétanque.** But: pratique du jeu de boules dit pétanque. Siège social: mairie de Villanière.

4 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Pont-Château.** But: enseignement agricole et ménager. Siège social: 21, rue Nantaise, Pont-Château (Loire-Inférieure).

4 avril 1956 Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amis du théâtre populaire, section toulousaine.** But: soutenir tout effort théâtral tendant au renouvellement de la scène et à l'élargissement du public. Siège social: 4, rue Genty-Magre, Toulouse.

5 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **La Pétanque sportive du Pouech.** But: pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social: café Desplas, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

5 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Les Amis du muguet du bois d'Holnon.** But: organiser certaines manifestations populaires au profit des vieillards et nécessiteux de la commune. Siège social: mairie d'Holnon (Aisne).

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des résistants, déportés et maquisards de la Dordogne résidant en Gironde.** But: regrouper les anciens résistants, déportés et maquisards de la Dordogne résidant en Gironde et resserrer les liens d'amitié existant entre eux. Siège social: 166, rue Sainte-Catherine, Bordeaux.

7 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule du Cret de Montaud.** But: propager le jeu de boules et créer des liens d'amitié entre ses membres; organiser des concours entre sociétaires et membres honoraires. Siège social: ferme Massardier, Cret de Montaud, Saint-Etienne.

7 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité des fêtes de Bavent.** But: organisation de fêtes et bals au profit des enfants des écoles. Siège social: mairie de Bavent.

7 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Ping-Pong-Club de l'Eglise réformée pour la jeunesse de Thaon.** But: préserver la jeunesse des dangers moraux et des mauvaises fréquentations tout en favorisant la pratique du tennis de table en vue des compétitions sportives. Siège social: salle Armand Lederlin, 1, rue du Marché, Thaon-les-Vosges.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.